



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Sylvain ROBERT
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,
Maire de Lens.

Lens, le 13 novembre 2020

Nos Réfs : ACI -2020/L/024
Objet : Réunion de Conseil Communautaire

Mesdames et Messieurs les Elus Communautaires,

Comme suite à ma correspondance en date du 20 octobre 2020, j'ai le plaisir de vous confirmer la réunion du Conseil qui se tiendra à la salle communautaire, 6 rue Lavoisier à Lens, le **Jeu**

- 1) Procès-verbal de la dernière réunion du 24 septembre 2020,
- 2) Liste des délibérations prises par le Bureau en date du 24 septembre 2020,
- 3) Décisions prises par le Président en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 4) Projets de délibérations soumis au Conseil,
- 5) Questions diverses.

Vous trouverez également annexés à la présente les rapports sur lesquels le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer, en application des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, **Mesdames et Messieurs les Elus Communautaires**, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

21, rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex
Tél // 03 21 790 790
Fax // 03 21 790 799
contact@agglo-lenslievin.fr
www.agglo-lenslievin.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN**Procès-verbal in-extenso de la réunion de Conseil du 24 septembre 2020**

M. ROBERT : Nous allons pouvoir débiter notre séance de Conseil Communautaire. Je vous rappelle que pour tenir cette séance, dans des conditions un peu particulières, il sera retransmis en même temps sur le site de l'agglo, de télégohelle. Le port du masque est obligatoire pendant toute la tenue de la séance et donc je vous demande de bien vouloir respecter cette consigne qui nous permet de tenir cette réunion. En préambule et avant de débiter, je me permets de vous présenter Madame Marie-Francine FRANCOIS qui est la nouvelle directrice générale des services de l'agglomération, qui nous a rejoints le 15 juillet, donc après nos séances d'installation et qui a la charge du fonctionnement quotidien de cette collectivité. Je lui souhaite une nouvelle fois la bienvenue et la remercie de nous accompagner dans notre quotidien à toutes et à tous et surtout de pouvoir nous apporter les éléments qui nous permettront de continuer sur la lancée que l'on s'est donnée pour cette collectivité. Les séances s'enchaînent quelque part de façon un peu particulière, après les séances d'installation et la première séance avant l'été, nous avons cette séance de rentrée un peu, j'allais dire dans un contexte que l'on a malheureusement connu et que l'on avait peut-être un peu oublié et qu'on n'avait surtout pas hâte de retrouver mais surtout dans un contexte social difficile et avant de commencer par l'organisation de l'ordre du jour de cette séance, je vais laisser la parole à Alain BAVAY pour la présentation de la motion donc qui est présentée par les 3 groupes de cette assemblée en soutien aux salariés de Bridgestone dont nous avons toutes et tous pu constater malheureusement la terrible décision et pour laquelle nous voulons également nous mobiliser pour les accompagner. Alain.

M. BAVAY : Oui Monsieur le Président. Effectivement, devant cette position tout à fait incompréhensible de la direction de Bridgestone, il nous a semblé important, les 3 groupes de la Communauté d'Agglomération : le groupe Socialiste, Verts et Apparentés, le groupe Républicain et le groupe Communiste. Il nous a donc paru important de réagir et de vous présenter une motion qui sera portée à connaissance et surtout des salariés de Bridgestone qui ont besoin de toute notre solidarité. Donc, fermeture de Bridgestone, non à une nouvelle catastrophe économique et humaine, non au séisme social. C'est avec une incroyable brutalité que nous avons pris connaissance du projet de fermeture de l'usine Bridgestone de Béthune. La « mise à mort » de l'usine de pneus après 38 années d'existence va laisser place à un cataclysme économique et social frappant quelque 863 familles sans compter les centaines de salariés des entreprises sous-traitantes. Ce n'est pas acceptable en soi ! C'est un coup de tonnerre pour le territoire, le département et la région Hauts-de-France. Ce séisme aurait pu être évité si, en 2018 la multinationale japonaise ne s'était pas refusée à réaliser les investissements nécessaires au développement du site de Béthune et à le rendre compétitif. D'ailleurs, Bridgestone, à la même période, a touché 1,8 million d'euro d'argent public venant du CICE et qui aurait pu, qui aurait dû, être réinjecté dans l'usine. Faut-il rappeler que le site italien de Bari, qui était sous la menace également d'une fermeture, a vu son site faire l'objet d'investissements massifs, grâce notamment à l'intervention du gouvernement italien, et qu'il fonctionne aujourd'hui à plein régime au grand bénéfice des salariés ? Le même constat peut être fait quant au développement de sites situés en Pologne et en Hongrie. En réalité, Bridgestone a depuis longtemps fait son choix : celui de sacrifier le site Béthunois ! Cette annonce résulte aussi du fait que depuis trop d'années, notre pays s'est fait complice des méthodes destructrices des multinationales par ses réductions d'impôts et ses aides sans contrepartie. Par leur absence de stratégie industrielle, les gouvernements ont laissé tout un pan de notre économie se détruire inexorablement. Depuis trop longtemps, notre territoire connaît trop le prix de l'inaction publique face au désastre industriel. A quand une action déterminée pour maintenir et développer l'industrie en France ? Malheureusement, le plan de relance présenté par le Gouvernement pour faire face à la crise qu'engendre la Covid 19 traduit bien le manque d'ambition en la matière. En effet, on continue, comme si le CICE n'avait pas suffi, à baisser sans contrepartie sociale et environnementale, les charges des entreprises, sans faire la différence entre les grandes et les petites, entre celles que la crise a mises à genoux et celles qu'elle a enrichies. A ce jeu, ce sont toujours les mêmes qui gagnent. Les récents exemples d'Alinéa ou d'Orchestra montrent que le patronat n'a aucune pudeur quand il s'agit d'augmenter ses profits. Nous en appelons donc à la responsabilité du Gouvernement afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions nécessaires visant à éviter cette catastrophe humaine et économique. Considérant que des alternatives existent face à la décision brutale de fermer Bridgestone, considérant la nécessité d'avoir une véritable ambition en matière de compétitivité industrielle. Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe

Communiste et Républicain réaffirment avec force nos attentes, nos exigences pour notre population, pour notre jeunesse, pour notre territoire et insistent sur la nécessité d'ouvrir de nouvelles négociations pour sauver Bridgestone et ce, dans une perspective industrielle, de croissance et de développement, fondées sur un véritable dialogue social : le maintien de l'emploi et de l'outil industriel doit être une priorité ! Aujourd'hui, nous sommes tous devenus des salariés de Bridgestone et c'est l'avenir de tout un territoire qui est en jeu. Place aux actes, il est encore temps !

M. ROBERT : Merci beaucoup. On met au vote cette motion ? Oui, Monsieur TRONI.

M. TRONI : Oui moi je voulais intervenir sur la 3^{ème} délibération mais je pense que je vais faire mon intervention sur l'emploi après la présentation de cette motion parce que ça colle véritablement à la motion. Donc, Monsieur le Président, le développement de l'emploi et des entreprises sur notre territoire est fondamental et c'est ce qui motive l'appui que nous apportons à ces dernières ainsi que les actions menées pour rendre cette agglomération attractive. Nous sommes pleinement inscrits dans des dispositifs d'aides financières, techniques et la délibération, donc je parlais de la 3^{ème}, et également celle adoptée l'an dernier en atteste. Celle que nous nous apprêtons à voter constitue donc une pierre supplémentaire à l'édifice et là je reviens sur la 3^{ème} évidemment. Nous avons toujours insisté pour que les aides que nous apportons soient véritablement tournées vers l'emploi et les conventions financières qui sont signées sont claires à cet égard. Nous savons à quel point le soutien que nous apportons est crucial pour les PMI/PME qui sont souvent plus fragiles et ont une capacité de résilience moins grande mais nous avons également en mémoire les expériences vécues ces dernières années à travers le pays par des salariés de Carrefour, Sanofi ou encore Auchan, sans parler de Bridgestone évidemment aujourd'hui, qui ont licencié après avoir bénéficié des largesses de l'Etat et des collectivités. Cela ne peut que nous inciter à ne pas relâcher notre vigilance, à examiner avec soin les demandes qui nous sont soumises et à ne surtout pas exiger le remboursement de nos aides lorsque l'entreprise n'a pas respecté le contrat. Entre les aides à l'investissement à la création d'emplois en faveur de la compétitivité, les allègements de charges et autres niches fiscales, notre pays est devenu le grand bazar des aides publiques. Il existe un empilement de dispositifs auxquels on ne comprend plus grand-chose et où même ceux qui n'en ont pas besoin viennent se servir. Quand on pense que même des grands groupes dégagant de forts profits et rémunérant grassement leurs actionnaires, tels que Total ou PSA, viennent quémander de l'argent public pour installer une entreprise dans les environs, cela laisse songeur. Je rappelle que Total ne semble pas particulièrement inquiet pour son avenir et qu'il a annoncé en septembre 2019, quasiment un an, que sa politique est d'accélérer la croissance du dividende pour les années à venir avec comme orientation, une augmentation du dividende de 5 à 10% par an, et vous savez ce que c'est que les dividendes. On nous répondra sans doute que l'implantation de telles entreprises est une chance pour notre territoire, ce qui ne l'est pas par contre ce sont les conséquences sociales, environnementales et économiques qu'elles laissent à notre charge lorsqu'elles décident de partir sans crier gare pour s'expatrier sous des cieux plus cléments, moins exigeants en matière de salaires et de conditions de travail et surtout plus rémunérateur. L'Etat vient d'adopter un plan de relance dont il y aurait beaucoup à dire, ce qui est certain c'est qu'ils n'auront pas avec la politique actuelle et qu'aucune stratégie ne s'en dégage. En 2018, M. DARMANIN souhaitait s'attaquer aux aides sociales, trop coûteuses et n'incitant pas suffisamment au retour à l'emploi. Il est regrettable que ce gouvernement ne soit pas dans les mêmes dispositions lorsqu'il s'agit d'en finir avec les abus en matière d'aides aux entreprises. Voilà Président l'intervention qu'on voulait en complément de la motion.

M. ROBERT : Merci beaucoup. On met la motion au vote ? Monsieur CLAVET.

M. CLAVET : Oui merci Monsieur le Président. Alors évidemment nous saluons et nous soutiendrons cette motion mais par contre j'ai failli m'étouffer en lisant « cette annonce résulte aussi du fait que depuis trop d'années s'est fait complice des méthodes destructrices des multinationales par ses réductions d'impôts et ses aides sans contrepartie » et la motion se trouve être déposée notamment par les socialistes et les républicains, et devinez qui est au pouvoir et qui a soutenu ces politiques depuis des années ? C'est vous ! D'ailleurs, je vous rappelle JOSPIN, cette fameuse phrase qui disait « l'Etat ne peut pas tout » concernant justement l'usine Renault qui avait fermée. Donc je trouve ça assez hypocrite de votre part quand même de vouloir donner des leçons à l'Etat sachant que vous en êtes les premiers responsables. D'ailleurs je vous rappelle que si les délocalisations sont interdites c'est parce que l'Europe les interdit, si le patriotisme économique, si le protectionnisme sont interdits c'est parce que l'Europe les interdit et seul le Rassemblement National a toujours été en faveur de ces

mesures là et pour finir je reprendrai cette citation qui vous résume très bien « Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent ».

M. ROBERT : Et bien on apprend que le Rassemblement National est pour l'Europe c'est déjà un bon point.

M. CLAVET : Non non non, vous n'avez pas compris. Je n'ai pas dit que j'étais pour l'Europe j'ai dit que nous étions contre les mesures restrictives de l'Europe en termes d'économie et de patriotisme économique.

M. ROBERT : En tout cas, juste pour vous informer que le groupe Républicain de la CALL n'est pas le groupe des Républicains tel que vous pouvez l'imaginer au niveau national, c'est le groupe du mouvement républicain, mouvement citoyen donc on n'est pas sur la même logique. On met donc au vote la motion ? Allez, vote pour ? Merci, c'est l'unanimité et je pense que ça sera un témoignage aussi de soutien aux salariés. Dans ce contexte un peu particulier, on a eu aussi, vous l'avez peut-être vu dans la presse, avec l'usine de recyclage de polystyrène à Wingles mais en même temps la confirmation de l'usine de production des batteries d'airbus, de la batterie à Billy-Berclau. Des bonnes nouvelles, comme quoi notre territoire a aussi un avenir industriel donc on peut se satisfaire de ces annonces, les concrétisations de ces projets et ça me permet de féliciter André KUCHCINSKI qui a pris la Présidence du SIZIAF lors de la dernière élection et qui aura à mener justement la réussite de ce projet sur Billy-Berclau/Douvrin et là-aussi des perspectives d'emplois importantes pour notre territoire. L'ordre du jour, avant de débiter, nous avons les procès-verbaux des conseils des 7 et 9 juillet, y'a-t-il des remarques, des questions, des demandes de vote ? Ils sont adoptés, merci ! Vous avez également pris connaissance des décisions qui ont été prises, c'est le cas de le dire, en vertu des articles L. 2122-22 du CGCT, y'a-t-il des remarques, des précisions, demande de vote, non ? C'est adopté, merci beaucoup. Je vous propose de modifier un tant soit peu l'ordre du jour mais vous avez vu que nous avons le rapport d'activité de l'agglo, il viendra par la suite mais nous avons aussi le rapport d'activité de Territoires 62 en remerciant son directeur qui est présent ce soir, Monsieur DENEUX, et donc je vous propose de commencer par l'examen de la délibération 22, donc en laissant dans un premier temps avant de laisser la conclusion et la parole à Christian PEDOWSKI, la parole à Michel DENEUX pour nous présenter en une dizaine de minutes le bilan d'activité de Territoires 62. Voilà, merci beaucoup.

M. DENEUX : Merci Monsieur le Président. Donc présentation du rapport d'activité de 2019, je serai plus court que l'année dernière. Pour autant, la vidéo de présentation du rapport d'activité complète, où c'est précis, détaillé presque pédagogique, est sur le site de Territoires 62. Ça dure à peu près 25 minutes, vous pouvez la regarder et vous avez mes coordonnées si d'aventure il y avait des questions particulières sur le sujet. C'est la première fois que j'interviens devant l'assemblée reconstituée donc je vais quand même prendre quelques secondes pour expliquer un peu Territoires 62. Donc Territoires 62 est une société d'économie mixte locale, ça veut dire que c'est une société anonyme de droit privé dont le capital est détenu par les collectivités. Le capital de Territoires 62 est d'un peu plus de 33 millions d'euros et 82,02 % des actionnaires sont publics. C'est ce que l'on appelle une EPL, une entreprise publique locale. Il y en a de 3 sortes en France, les sociétés d'économie mixte, ce sont des SA qui peuvent intervenir dans tous les champs d'activités marchands, sous réserve de leurs statuts mais qui doivent être mis en concurrence par leurs actionnaires s'ils veulent le faire travailler. Ensuite, le service public local, qui elle est une société complètement publique, il faut au moins 2 actionnaires, n'intervient que dans les champs de compétence de la collectivité et sur son territoire. Les SEMOP, c'est un cas un peu particulier, c'est une société d'économie qui a été créée pour un seul objet. Donc Territoires 62, à 82,02 % du capital, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est l'actionnaire principal de Territoires 62, elle détient 22 % du capital et si on prend comme indicateur les budgets cumulés des projets confiés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, c'est 13,5 % du carnet de commandes et quand on tient compte des opérations confiées par la CALL mais aussi par les communes de l'agglomération, c'est 37,25 % du carnet de commandes. Alors le carnet de commandes, c'est le total de la société c'est 90 projets sur la totalité du département. Le budget cumulé des opérations c'est 645 millions d'euros, 50 % des dépenses de ces projets ont déjà été réalisés et plus de 33 % des recettes ont déjà été réalisées. Sur ce territoire, les projets menés par Territoires 62 sur le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin concentrent 36 % de sa dette et présentent une trésorerie équivalente à 73 % de ses capitaux propres. C'est le compte-rendu à l'actionnaire donc c'est un peu, ce sont des comptes, 4 indicateurs pour donner l'activité avant de passer aux projets. Donc le chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires des 5 dernières années apparaît avec

son évolution. Le chiffre d'affaires c'est le volume des ventes facturées. Les ventes ce sont donc nos ventes de terrains, nos ventes d'immeuble en vente en l'état futur d'achèvement et puis de façon résiduelle des loyers. En vente de terrains, on a vendu cette année pour 3,6 millions d'euros de foncier en développement économique, pour 6,7 millions d'euros de terrains de lots libres de constructeur et pour 2,9 millions de terrains à des promoteurs ou des bailleurs directement. Face au chiffre d'affaires donc les ventes, il y a le volume opérationnel qui correspond aux dépenses réalisées par la société, cette année c'est 25,3 millions d'euros pour 25 millions d'euros de ventes signées. Les dépenses des opérations, vous connaissez parfaitement, donc c'est du foncier, des travaux et puis des honoraires de prestataires. Le résultat d'exploitation des 5 dernières années apparaît aussi à l'écran. Le résultat d'exploitation c'est la différence entre les charges, qui sont constituées majoritairement de la masse salariale (75 %) et ensuite des loyers, des sous-traitants, des fournitures et du matériel et les produits d'exploitation. Les produits d'exploitation, c'est uniquement des rémunérations facturées dans les opérations donc c'est un pourcentage des flux de dépenses ou de recettes et les marges quand on vend des terrains ou des immeubles plus chers que le prix de revient. Le résultat net c'est le bénéfice généré par la société donc vous avez là la courbe des cinq dernières années. Pour 2019, le résultat net est de + 311 000 €, c'est le résultat d'exploitation auquel on ajoute des produits dits exceptionnels mais c'est quand on cède du patrimoine, quand on réalise des opérations qui ne sont pas dans l'activité courante des opérations. Donc, pour une 4^{ème} année consécutive, le résultat net de la société est positif, c'était la stratégie qui a été développée en 2016, qui était de tenir les engagements qui ont été pris dans les opérations auprès des actionnaires publics, continuer le désendettement qui avait été engagé dès 2012, face à la crise qu'a connue la société Adevia et avoir des résultats positifs. Vous avez à l'écran la courbe de désendettement de la société qui est passée en 2019 sous la barre des 55 millions, qui a été déterminée comme étant le volume nécessaire pour faire tourner les opérations puisque dans les opérations d'aménagement comme de construction, les dépenses sont tout le temps réalisées avant les recettes donc il y a tout le temps besoin de financer les opérations. En 2019, ce qui était attendu, qui était d'avoir des résultats positifs et d'avoir une dette qui passe sous le cap des 55 millions, a été atteint et un nouveau cycle basé sur le développement des projets peut être engagé. Voilà pour la partie compte-rendu à l'actionnaire mais vous êtes aussi le client, c'est un peu particulier actionnaire et client, donc je vais quand même toucher deux mots des projets qu'on réalise pour le compte de la CALL. Donc vous allez avoir des comptes rendus plus détaillés puisque chaque année vous votez les comptes rendus annuels précédents dans lesquels on présente les comptes de l'opération mais rapidement donc comme opérations menées pour le compte de la CALL, la Zac de l'an 2000 II. Donc une opération de renouvellement urbain dite « îlot par îlot » qui, comme vous voyez, avait un budget d'un peu plus de 23 millions d'euros qui est quasiment réalisée. L'opération « Pôle d'excellence sportif » qui s'appelle maintenant, qui va s'appeler « Vivalley Campus » autour du stade du CRAF pour lequel après avoir traité les espaces publics et avoir réalisé une première phase de viabilisation de terrain, on va s'attaquer à la deuxième phase. La zone industrielle de l'Alouette pour laquelle les travaux ont été réalisés, est précommercialisée à hauteur de 90 %. Pour le compte des communes donc j'en ai pris 4 au hasard on va dire parmi les 9 réalisées pour les comptes des communes, on a Avion quartier de la République, après avoir traité les espaces publics du quartier de la République dans le cadre du dossier ANRU, on viabilise le quartier qui s'appelle Pontlerlant aujourd'hui, phase par phase et année par année ou alors le secteur lycée à Bully-les-Mines qui avait un programme de 200 logements qui est réalisé aux ¾ aujourd'hui, la dernière phase de 50 logements devrait démarrer l'année prochaine. A Liévin l'opération tranchée de Calonne, où c'est une opération de longue haleine où aussi là on produit du logement année par année, une centaine de logements ont déjà été créés sur cette opération. Et ensuite, l'éco-quartier de Méricourt, donc c'est l'aménagement d'une friche de 8 hectares en éco-quartier, de 290 logements avec une médiathèque, un restaurant municipal. C'est un projet pour lequel on a concouru au niveau national et on a obtenu le premier prix sur 200 projets qui ont été présentés et qui sont en train de se développer de façon importante en 2020. On mène aussi des opérations dites propres, ça veut dire en propre, ce n'est pas pour le compte des collectivités. Sur le territoire de la CALL, j'en ai retenu 2, à Givenchy-en-Gohelle un lotissement qui s'appelle le Buisson aux Œufs, c'est une opération mixte dans laquelle on réalise 12 lots libres de constructeur, 14 logements sociaux pour le compte d'un bailleur et 4 logements en accession sociale à la propriété aussi pour le compte d'un bailleur. On est dans le cadre d'une attractivité de constructeur-promoteur ou dans l'éco-quartier de Méricourt puisqu'on peut intervenir en propre dans une concession d'aménagement où on réalise 9 logements en accession à la propriété dont le chantier est bien engagé et dont la commercialisation est quasiment terminée. Voilà Monsieur le Président, en étant le plus rapide possible pour 2019 je suis à votre disposition s'il y avait des questions.

M. ROBERT : Merci beaucoup pour cette synthèse c'est vrai que c'est rapide mais ça permet de voir une activité qui est dans le sens que l'on avait espéré, que l'on avait porté avec vos équipes pour dire de pouvoir avoir un outil au service de notre territoire également. Y'a-t-il des questions ? Bruno.

M. TRONI : Oui c'est une question, je vais profiter de la présence de Monsieur DENEUX. Déjà sur le rapport, vous connaissez notre position depuis un certain temps sur Territoires 62 et on l'a dit l'année dernière. On était très satisfait du redressement de cette société qui a connu évidemment beaucoup de péripéties, on ne va pas revenir sur le passé à chaque fois mais je pense qu'ils sont sur un chemin qui est bien plus intéressant actuellement et on ne peut que féliciter le travail qui a été fait par monsieur DENEUX et son équipe. Moi je profite de sa présence parce que je voulais intervenir sur la délibération n°2 concernant l'avenant au pacte d'actionnaires de la SEM Territoires 62 et si on pouvait avoir l'explication puisqu'on ne fait pas partie du Conseil d'Administration, enfin jusqu'à présent, sur les raisons de la fusion entre le Comité d'engagement et le Comité stratégique, ça serait intéressant de savoir pourquoi on a voulu fusionner ces deux comités.

M. ROBERT : Monsieur DENEUX.

M. DENEUX : Donc en 2017, lors de la signature du pacte d'actionnaires, a été décidée la création d'un Comité stratégique, comité composé d'élus non administrateurs de Territoires 62, chargé de regarder les délibérations que je propose au Conseil d'Administration et d'émettre un avis. Un autre comité, le Comité de l'engagement, qui est chargé lui de regarder les nouveaux projets qu'on rentre dans le portefeuille d'opérations, avait été créé avant et lui est composé d'élus du Conseil d'Administration. Donc, on avait 2 comités à faire tourner, en fait on faisait un peu, quelque part pour être trivial, valider les voyelles d'un côté et les consonnes de l'autre. Il a semblé intéressant quand même que tout le monde travaille ensemble pour que tout le monde ait une vision globale de ce qui est proposé au Conseil d'Administration.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Monsieur ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Oui moi je voulais m'associer à ce que Bruno TRONI vient de déclarer s'agissant du redressement de cette société d'économie mixte et pour avoir siégé ensemble au Conseil d'Administration de celle-ci et pour avoir alerté à plusieurs reprises sur le cap qu'il y avait entre le niveau des engagements financiers et les fonds propres de la société, on ne peut que, d'ailleurs le graphique l'indique, se féliciter du travail qui a été accompli par les équipes de monsieur DENEUX sous son autorité. Qu'il y ait un regroupement des deux comités, cela simplifiera les choses, ce n'est pas une société énorme, j'ai compris qu'elle avait une cinquantaine de salariés, il faut qu'elle soit subtile, adaptable et qu'elle puisse évoluer en même temps que le marché sur le secteur va évoluer lui-même. Et s'agissant du personnel qui est à ses côtés, je voudrais, disons dire, au nom du groupe que je préside que les félicitations vont évidemment au directeur mais à l'ensemble de ceux qui l'entourent et qui ont contribué à faire en sorte que nous ayons là un outil particulièrement performant et adapté à la situation qui est la nôtre aujourd'hui parce que nous ne sommes plus en situation de retrait malgré les difficultés par rapport à l'emploi mais quand on prend par exemple la Zac qui est déjà commercialisée à 90 %, réalisée à 90 % et on verra d'ailleurs dans les délibérations que s'agissant du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et bien, nous sommes sortis des conventions publiques d'aménagement qui étaient déficitaires pour avoir des conventions publiques d'aménagement qui sont désormais bénéficiaires. Il ne s'agit pas pour Territoires 62 d'être une société qui sort d'immenses bénéfices, il s'agit pour nous que cette société ne nous crée jamais de problème et qu'elle soit un véritable outil au service des collectivités et c'est actuellement le cas. Il faut que ça continue dans ce sens et nous serons mobilisés pour le faire.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Y'a-t-il d'autres interventions ? Je laisse la parole à Christian PEDOWSKI pour la délibération 22 qui correspond, c'est symbolique mais voilà. Christian.

M. PEDOWSKI : Oui merci Monsieur le Président donc effectivement, conformément aux dispositions des articles L. 1524-3 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles d'administration et de contrôles applicables aux collectivités territoriales ou au groupement de collectivités territoriales actionnaires de société d'économie mixte, la SEM Territoires 62 doit présenter à la Communauté d'Agglo de Lens-Liévin son rapport d'activité au titre de l'année n-1.

M. ROBERT : Donc on prend acte de ce rapport. Merci beaucoup, on revient à l'ordre du jour donc dans l'ordre normal qui vous était présenté sur vos tablettes, la délibération n°1. Je passe la parole à Laurent DUPORGE.

M. DUPORGE : Merci Monsieur le Président. Il s'agit du port fluvial de Harnes et de son rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019. Je rappelle que le port de Harnes est géré par le port de Lille et ce pour un nouveau contrat de concession et que le tonnage sur ce port de Harnes pour la 5^{ème} année consécutive est en augmentation de 8 %, ce qui montre aujourd'hui 571 429 tonnes qui transitent par ce port fluvial de Harnes. Je rappelle que le trafic est exclusivement porté par 2 sociétés aujourd'hui, DC Resources et la société Sagrex mais je pense pouvoir dire aujourd'hui, que le dialogue et surtout le dossier est particulièrement bien avancé avec une 3^{ème} société, c'est la société GALLOO qui souhaite s'implanter effectivement sur ce port de Harnes, une partie d'ailleurs reste sur une concession gérée par le port de Lille et les négociations à ce jour sont très bien entamées, elles devraient bientôt aboutir et si le veut la société GALLOO, devrait s'implanter sur le port de Harnes, ce que nous espérons tous, cela devrait induire une augmentation du tonnage de 70 000 à 100 000 tonnes supplémentaires, voilà. Donc c'est un dossier que nous suivons et je proposerai d'ailleurs au Maire de Harnes de rencontrer très prochainement les dirigeants de la société GALLOO afin de clore on va dire ce dossier, l'état d'avancement de ce dossier. Cela nous a été d'ailleurs proposé par Nord France Invest qui nous signalait que le dossier était en bonne voie d'acheminement mais il faut effectivement conclure. Je propose donc de voter ce rapport annuel du délégataire, bien évidemment en précisant que pour l'exercice 2020, vous imaginez bien mes chers collègues que le rapport sera un peu moins bon, compte-tenu de la crise sanitaire actuelle qui ne favorise pas le tonnage qui transite par ce port et donc il faut vraisemblablement s'attendre à une baisse qui devrait être de l'ordre, selon les premières estimations, de 20 à 25 %.

M. ROBERT : Merci beaucoup, c'est complet sur le sujet. Y'a-t-il des questions ? Oui, Monsieur TERLAT.

M. TERLAT : Ce n'est pas une question c'est juste une petite demande et un complément là-dessus. On est au bord de la Deûle et pas loin de là il y a la ville d'Annay et la ville de Pont-à-Vendin et en face il y a Estevelles. Il se trouve que beaucoup d'activités économiques un peu désordonnées commencent à s'y développer et sans que la CALL, qui n'a pas la compétence de cette zone-là mais gère cette situation. Alors, moi je n'y connais pas grand-chose dans ces éléments-là mais l'idée d'une annexe au port de Harnes, d'un syndicat mixte des ports ou de chose comme celle-là pourrait permettre peut-être à terme de gérer les choses. En tout cas, ce que l'on vit nous, les 3 communes riveraines à ce canal de la Deûle à quelques encablures du port de Harnes. Après avoir débarrassé, je vous rappelle que la CALL a bien participé au débarrassement du quai appartenant à VNF, les deux communes aussi et il se trouve donc que des entreprises privées, des propriétaires privés occupent les terrains avec des constructions, qui sont un scandale innommable même si les arrêtés sont là, on voit qu'ils ne sont pas exécutés comme les PV qu'on obtiendrait facilement à l'issue d'un franchissement de feu rouge ou d'un excès de vitesse. Je déplore aussi moi que, enfin pas vraiment, on ne peut pas le déplorer puisque VNF a lancé un appel à projets aussi sur ce secteur-là auquel bien évidemment le maire d'Annay a été invité à participer mais il se trouve que ça sera aussi une entreprise de traitement de déchets, minéraux pâteux en traduction c'est de dragage des choses et donc on se trouve dans un endroit qui craint beaucoup et on n'a pas les moyens, en tout cas Annay n'a pas les moyens, de travailler sur ce domaine-là. Alors j'ai déjà exprimé mon avis en commission, j'invite donc à ce que le Président vienne à Annay aussi et notre vice-président vienne aussi à Annay qu'on puisse aborder la question et convaincre VNF parce que je vous rappelle quand même aussi il y a quelques mois, c'était quand même un projet de débarcadère qui était sur la piste. Alors vous comprenez bien qu'entre un débarcadère des péniches de tourisme et puis des dépôts de déchets sauvages, maintenant voilà il y a quelques problèmes pour lesquels, en tout cas moi je sollicite un soutien fort et un engagement des collectivités. Merci.

M. ROBERT : Alors on va d'abord traiter notre délégataire entre guillemet parce que nous il y a une obligation par rapport au port de Harnes donc la délibération c'est ça mais on n'écarte pas le sujet parce que c'est vrai que la voie d'eau et notamment après derrière avec l'arrivée du Canal Seine-Nord dont on aura aussi des conséquences chez nous, aura une importance dans la desserte et dans l'évolution de notre collectivité et quelque part aussi le développement économique de notre collectivité donc ce sujet-là peut se faire en partenariat avec les communes. C'est un peu le sujet qui a commencé à être abordé aussi avec les services pour regarder de quelle façon on peut accompagner

les communes parce que c'est vrai que le point a bien été précisé. On est sur des parcelles privées et donc on n'est pas sur une zone d'activités communautaire comme l'est le port de Harnes sur lequel on a une compétence et sur laquelle on agit pour coordonner à la fois l'action économique mais en même temps l'action avec un délégué qui est là, lui notre interlocuteur aussi par rapport aux Voies Navigables. Laurent.

M. DUPORGE : Oui donc c'est un sujet que tu as abordé effectivement en commission, donc je te confirme que nous nous déplacerons avec les services bien évidemment pour voir sur place comment les choses se présentent. J'espère simplement que tu seras conciliant et que tu ne me jetteras pas à l'eau cher Yves TERLAT.

M. ROBERT : On met au vote la délibération n°1 s'il y a besoin. Pas de demande de vote ? C'est adopté, merci beaucoup. Alors donc la délibération n°2 a déjà fait l'objet d'une question mais on va quand même la présenter.

M. DUPORGE : Elle a déjà été présentée donc je vous propose pour gagner du temps mes chers collègues de la voter directement puisque toutes les explications ont été apportées par Michel DENEUX, le directeur de Territoires 62.

M. ROBERT : Pas de demande de vote ? Donc c'est adopté. On passe à la 3, toujours Laurent DUPORGE.

M. DUPORGE : Voilà, il est proposé d'adhérer, de faire adhérer la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au Réseau Investir en Hauts-de-France. Le Réseau Investir Hauts-de-France c'est un acteur régional des actions de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements français et étrangers. Il est animé par la Région des Hauts-de-France en coordination avec Nord France Invest et ça vise à fédérer, coordonner l'action des différents acteurs et en particulier celle des EPI pour l'implantation de nouvelles entreprises et étrangères en Hauts-de-France. Mes chers collègues, bonne nouvelle, cette adhésion est complètement gratuite, voilà et elle ne se concrétise que par la signature d'une charte de fonctionnement mais au-delà d'une signature de charte de fonctionnement, elle se concrétise surtout par des rapports étroits que nous allons effectivement engager, que nous avons déjà engagés et qu'il faut bien évidemment approfondir avec ce Réseau Investir qui nous sera fort utile, nous est déjà fort utile et qui le sera encore plus, j'en suis persuadé, dans les mois et les années à venir pour faire venir de nouveaux investisseurs sur notre territoire.

M. ROBERT : Des demandes de votes ? Monsieur CLAVET, une demande de vote ou une demande de parole ? Allez-y.

M. CLAVET : Monsieur le Président, chers collègues, lors de la commission une étude nous a été présentée dans le cadre d'ailleurs de cette délibération. Il en résulte que nous devons intensifier nos efforts en matière d'attractivité, notamment via la notoriété, la promotion de filières d'excellence en stimulant l'appartenance au territoire et en valorisant ses atouts. En effet, le constat aujourd'hui n'est guère reluisant. Presque un chef d'entreprise sur deux a une mauvaise image de notre territoire et 50 % estiment que la qualité de vie n'est pas bonne et que nous ne sommes pas attractifs. Alors j'ai entendu durant cette commission des idées intéressantes en matière de communication, un peu comme a pu le faire la ville de Lyon d'ailleurs avec la marque Only Lyon. Malheureusement j'attends toujours des propositions concrètes pour redorer notre blason auprès des investisseurs potentiels. Ce n'est pas avec de belles photos sur Instagram et un beau logo que vous changerez la réalité du terrain. En effet, je crois que l'attractivité d'un territoire est un concept multidimensionnel et ne se suffit pas à la signature d'une charte même si celle-ci est un premier pas qui va dans le bon sens. Pour ma part, il existe deux types d'acteurs susceptibles d'être attirés par un territoire, les personnes physiques résidentes et les responsables ou équipes dirigeantes des organisations qui investissent dans le territoire et y créent des emplois. Puisqu'il est ici question de relocalisations d'activités et d'implantations, je m'attarderai sur ce deuxième acteur. Aujourd'hui pour attirer les investisseurs, notre territoire doit pouvoir leur offrir des conditions optimales pour implanter leur activité et les inciter à venir chez nous. C'est pourquoi il est nécessaire dans un premier temps de rendre le territoire durable afin de privilégier la protection de l'environnement, de créer de nouveaux espaces urbains favorisant la mixité fonctionnelle afin de limiter les déplacements qui engendrent une consommation d'énergie et pollution. Il faut également que les services municipaux de nos villes participent à la promotion d'une consommation durable et que nous accroissions la capacité de nos concitoyens à se maintenir en

bonne santé via des campagnes de prévention et une politique plus appuyée en faveur du sport. Nous devons également travailler davantage à la création de pôles de compétitivité avec des entreprises, des centres de recherches et de formations qui d'ailleurs attireront de nouveaux résidents et de nouveaux ménages. Mais surtout, le grand oublié de votre politique à ce jour est je crois le tourisme. Nous devons impérativement mettre en place une stratégie afin de transformer le touriste en acteur économique potentiel. Nous avons bien vu que l'effet Bilbao promis pour le Louvre-Lens a tourné à l'effet fiasco. Et pourquoi ? Les touristes ne restent pas dans l'agglomération et ne dépensent pas dans l'agglomération ! Vous n'avez pas su saisir la balle au bond. Ainsi je terminerai par cela car je suis persuadé qu'il y a encore de l'espoir, c'est par le développement du tourisme rural, qui aujourd'hui représente 30 % des nuitées en France, par l'agritourisme, par le geocaching, par l'adhésion aux box par exemple « Un jour, un village » que nous rendrons attractif notre territoire et le ferons connaître sans miser uniquement sur la com et le Louvre-Lens. Alors oui nous voterons l'adhésion de la CALL à la charte du Réseau Investir en Hauts-de-France mais nous souhaitons et nous veillerons à ce que cela ne soit qu'une première étape vers plus d'attractivité. Merci.

M. ROBERT : Laurent DUPORGE.

M. DUPORGE : Oui je voudrais remercier Monsieur CLAVET parce que je vois que cette étude présentée en toute transparence à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et de la Commission développement économique vient alimenter très largement effectivement la prise de parole de Monsieur CLAVET. Je vois qu'au moins ces études, elles ont un impact et elles sont intéressantes de ce côté-là. Je voudrais remercier Monsieur CLAVET pour une seconde fois parce qu'il vient finalement, et bien, d'exposer et de nous congratuler quelque part de l'ensemble des actions qui sont actuellement entreprises par le Conseil Communautaire de Lens-Liévin dans le domaine économique. Je vous remercie monsieur CLAVET d'applaudir et de nous féliciter dans l'action politique qui est la nôtre dans le domaine du développement économique. Je vous en remercie Monsieur CLAVET.

M. ALEXANDRE : Très bien !

M. ROBERT : On va passer au vote sur cette délibération. Vote pour ? Merci. Abstention ? Il n'y en a pas. Contre ? Non plus, elle est adoptée. La délibération n°4, c'est François LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Oui, merci Monsieur le Président. Il vous est proposé mes chers collègues de poursuivre le partenariat que nous avons depuis ces dernières années avec l'ADIL, que vous connaissez certainement toutes et tous. L'ADIL nous apporte son soutien et notamment son ingénierie en matière de réflexion sur l'habitat privé. L'ADIL nous a notamment accompagnés ces dernières années dans la mise en œuvre du permis de louer, nous accompagne dans la réflexion qui est la nôtre sur la rénovation thermique, sera également acteur de la Maison de l'Habitat Durable qui est en train de prendre corps progressivement sur la ville de Lens. L'ADIL accompagne également le grand public, elle accompagne les locataires qui sont confrontés à des problèmes de gestion locative avec leurs propriétaires. Elle accompagne également les propriétaires lorsqu'ils rencontrent des problèmes avec leurs locataires. Bref, l'ADIL est un partenaire important de l'agglomération en ce qui concerne sa politique de l'habitat privé. Il vous est donc proposé de renouveler notre partenariat pour cette année 2020, ce qui donne lieu au versement d'une subvention de 38 000 €. C'est certes important mais vous l'avez compris, nous sommes sur des enjeux importants, des enjeux de prévention des expulsions, des enjeux de rénovation thermique des logements et bien sûr, je dirai que c'est le chapeau général des enjeux de lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité. Vous savez là encore que c'est une politique volontariste de notre agglomération. Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADIL et d'approuver le versement d'une subvention de 38 000 €.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Je pense qu'on peut s'associer aux propos qui ont été tenus par François LEMAIRE et souvenez-vous la délibération quand on a adhéré pour la première fois à l'ADIL c'était aussi pour accompagner l'évolution de nos équipes et on peut se satisfaire aussi du changement et de ce travail qui a été fait en interne parce qu'on a avancé en même temps avec cet accompagnement mais qui nous permet d'apporter une réponse encore un peu plus précise et plus rapide à notre population. Y'a-t-il des demandes de vote, des questions sur cette 4^{ème} délibération ? Non ? Elle est donc adoptée. La délibération n°5 c'est Yves TERLAT.

M. TERLAT : Cette délibération participe aussi fortement à l'amélioration de l'habitat et elle concerne donc la mise en place du permis de louer pour compléter le dispositif. Alors avant d'en arriver à la délibération, je vous livre quand même qu'à la mi-septembre c'est 260/270 demandes qui ont été réalisées pour 25 refus alors que 154 dossiers ont été acceptés à la première visite, 128 ont fait l'objet d'un accord après une visite ou après une demande de complément et qu'actuellement il y a 60 refus sous réserve donc 60 dossiers qui restent à traiter. Le dispositif s'accompagne aussi maintenant d'un croisement des fichiers avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il n'en demeure pas moins que les contre-visites sont un peu onéreuses et que dans la mesure où elles concernent la sécurité globale des habitants et des règles de base de sécurité dans les logements, il vous est proposé de faire supporter cette contre-visite au demandeur.

M. ROBERT : Des remarques ? Des questions ? Oui, Monsieur TRONI.

M. TRONI : Non pas sur la délibération en elle-même, on est tout à fait d'accord que ce soit le demandeur qui paye la contre-visite puisqu'il n'a pas respecté au départ les choses. Simplement, pour aller un petit peu plus loin maintenant que le permis de louer, je vous rappelle quand même qu'on était à l'initiative de ce permis de louer, bon les services c'était quand même un dispositif assez lourd à mettre en œuvre et on peut voir maintenant que ça commence à porter ses fruits, ça commence à être assez intéressant dans les communes qui font l'expérimentation mais je pense qu'il faut d'ores et déjà travailler sur un autre dispositif, donc j'allais dire on n'arrête de demander mais c'est comme ça qu'il faut faire. Il y a le permis de diviser qui est en cours d'application, il faut absolument qu'on y travaille parce que ça fait partie intégrante du permis de louer donc si on peut commencer aussi à travailler sur ce permis de diviser ça serait intéressant.

M. ROBERT : Souvenez-vous dans la présentation qu'on avait faite et pour les nouveaux élus ils peuvent, ça ne sera qu'une information mais on avait justement décidé collectivement qu'on ne pouvait pas mener les deux de front, de s'engager sur le permis de louer pour dire de pouvoir avoir une première approche qui permettait, et on voit les résultats, quelque part mais en même temps d'engager à la fois, on aura un bilan ça a déjà été fait en partie mais un bilan voire une évolution du permis de louer et en même temps une réflexion pour une action dans les temps assez courts sur le permis de diviser parce que les deux outils sont la cible qu'on avait identifiée sur les marchands de sommeil qui sont là pour quelque part, pas forcément dans la même optique que nous avons-nous pour héberger notre population. François LEMAIRE avait porté cette réflexion et avait animé quelque part l'action avec les services et avec le groupe d'élus qui s'était constitué mais il est bien dans cette perspectives de phasage et d'évolution en deux temps. Le permis de louer pour dire d'avoir une action plus rapide, ce n'est pas facile à mettre en œuvre mais c'était plus rapide dans la concrétisation et le permis de diviser qui était notre objectif dans de très courts termes maintenant. On met au vote, pas besoin de demande de vote ? Monsieur TERLAT.

M. TERLAT : Donc juste pour confirmer que c'est dans les clous de ce que le conseiller délégué à l'habitat va mettre en place.

M. ROBERT : C'est dans sa lettre de mission. La délibération est donc adoptée, on continue la délibération n°6.

M. TERLAT : Alors il s'agit d'accepter le financement de la Caisse des dépôts sur l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH-RU donc qui concerne les cœurs de ville de Lens, de Liévin et de Harnes. Cette étude est en route, les 25 % amenés par la Caisse des dépôts permettront d'alléger la facture de la Communauté d'Agglomération.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Pas de demande de vote ? C'est donc adopté. La délibération n°7, Daniel KRUSZKA.

M. KRUSZKA : Oui Monsieur le Président. Faire converger toutes les organisations, qu'elles soient publiques ou privées, notamment qui oeuvrent pour la transformation numérique, s'avère être une nécessité. Dans le cadre de l'appel à projets de France Connectée, les assembleurs constituent à cet égard un projet collectif. Il est rappelé que la feuille de route numérique communautaire, notamment dans son axe 2, vise à promouvoir l'inclusion numérique d'une part mais aussi à partir d'une action, un engagement très volontariste autour de la question de la médiation numérique d'autre part. Le dispositif relatif à la mise en œuvre des pass numérique a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération en

juillet dernier. Sur chacun des périmètres concernés, les ambitions se croisent notamment avec la Région. A cet égard, il nous est proposé d'adhérer à l'association de préfiguration de la Coopérative des Assembleurs pour une cotisation annuelle de 2 423,90 €. La Communauté d'Agglomération devra désigner un représentant titulaire et un suppléant qui pourront siéger au sein de ces instances de l'association.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Des demandes d'information ? Monsieur TRONI.

M. TRONI : Juste je fais toutes les interventions, évidemment au nom du groupe Communiste, ce n'est pas TRONI Bruno tout simplement. S'agissant du numérique, on s'est aperçu quand même que le Défenseur des droits a soulevé, début 2019, qu'il y avait quand même une fracture numérique dans notre pays. Donc le fait de sensibiliser, de former sur le numérique est une bonne chose mais je pense qu'il faut aussi se pencher sur le nombre non négligeable de foyers qui n'ont pas du tout accès à internet et on l'a vu pendant la crise sanitaire notamment avec l'Education Nationale où grand nombre de foyers n'avaient pas accès à l'ENT par exemple et ça serait intéressant de se pencher sur notre agglomération à cet accès internet pour les publics les plus en difficulté.

M. ROBERT : Oui tout à fait, notamment ça fait partie des opérations aussi qui sont déjà menées au niveau de la politique de la ville dans certaines fois et là on est sur la suite des espaces numériques qu'on avait aussi déjà initiés dans cette même assemblée, qu'on avait accompagnés donc on est là sur un appropriation de l'outil après derrière il reste toujours la question de pouvoir accéder à l'outil. Donc soit dans l'espace collectif, soit après on l'a malheureusement vu en début d'année pour certains c'était préjudiciable dans l'approche qui pouvait y avoir notamment pour certains enfants sur la poursuite scolaire. Pas de demande de vote sur la délibération n°7 ? Non ? Elle est donc adoptée. La délibération n°8, c'est Christelle BUISSETTE.

Mme BUISSETTE : Merci Monsieur le Président donc cette délibération précise la volonté que la Communauté d'Agglomération poursuive l'accompagnement dans le cadre des fêtes de la Sainte-Barbe. L'accompagnement de l'association « Sauvons la fosse 11-13 bis des Mines de Lens Félix Bollaert », qui souhaite de nouveau proposer une exposition gratuite et publique donc dans les locaux de la Maison syndicale des mineurs à Lens, exposition qui aura pour thème les lampes et les objets de la mine donc en date du 28 novembre au 6 décembre 2020 de 10 heures à 18 heures. Il s'agit également par cette délibération de signer une convention d'occupation précaire à titre gracieux pour cette association.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? J'espère que les festivités de Sainte-Barbe pourront là-aussi se tenir dans de bonnes dispositions. Pas de remarque, pas de demande de vote ? C'est adopté. Bernard BAUDE pour la délibération n°9.

M. BAUDE : Une délibération qui propose une assistance pour une association Atmo Hauts-de-France, qui est labellisée et reconnue par la préfecture des Hauts-de-France, pour nous accompagner sur toute la problématique du climat et de l'air qu'il faut qu'on réécrive. C'est maintenant le Plan Climat Air Energie Territorial, on a rajouté la question de l'air et il faut réécrire ce plan. C'est un travail assez vaste et pas plus tard que cette après-midi avec les équipes concernées on y travaillait. J'en profite pour vous dire, Monsieur le Président, qu'il y a des équipes qui font à la fois preuve de compétence, en tout cas de dynamisme et c'est bien agréable sur des sujets qui sont complexes comme ça d'avoir des rencontres où nos collaborateurs sont compétents et motivés.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est vrai qu'il faut le souligner mais en même temps c'est global pour l'ensemble de l'engagement de nos équipes et on aura l'occasion de le voir dans le rapport d'activité. Y a-t-il une demande de vote sur ce sujet ? Monsieur CLAVET, demande de vote ? Donc pour la délibération n°9, vote pour ? Merci. Abstention ? 2. Pas de vote contre ? Le renouvellement du Conseil Communautaire m'a un peu laissé sur le côté par rapport à une information que je devais vous donner pour la délibération n°8, c'est que Monsieur DESMARETZ étant membre de l'association, il ne prenait pas part au vote. Donc, est-ce qu'il y a des changements autre dans la délibération ? Mais j'avais cette information là dans mes notes que je n'ai pas lues au moment de la présentation. Pas de remarque particulière ? Donc la 8 est bien adoptée sous cette réserve complémentaire. La délibération n°10, Alain DUBREUCQ.

M. DUBREUCQ : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une convention de financement pour aider à la mise en œuvre d'aménagements cyclables temporaires sur notre périmètre intercommunal, temporaires qu'on espère peut-être se voir pérennisées dans les temps qui viennent. Donc avec le concours du SMT, la CALL a promis ce dispositif et se sont près de 10 km d'aménagements cyclables temporaires qui sont développés depuis le mois de septembre dans nos communes. Je pense à celles d'Alain ROGER, Estevelles, Liévin, donc c'est un dispositif qui marche très bien. Ce déploiement de ces infrastructures est permis grâce au concours de l'ADEME qui prend en charge les coûts jusqu'à 70 % dans une limite de 35 000 € pour l'ensemble du projet à l'échelle de notre CALL, voilà Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup, on change de mobilité. Monsieur CHAMPIRE.

M. CHAMPIRE : Oui Président, ne vous inquiétez pas je ne monterai pas sur un vélo tout de suite mais quand même on peut s'interroger sur notre façon d'appréhender cette problématique parce qu'on a eu un grand projet d'aménagement de notre territoire qui s'appelle le BHNS et qu'on a peut-être été un peu défaillant dans la perception du rôle du vélo et de sa complémentarité et de sa possibilité avec le BHNS. Parce qu'il semblerait quand même que dans certaines communes on ait réduit drastiquement le nombre de pistes cyclables pour laisser passer le BHNS et pas pour avoir un moyen partagé entre le bus et les cyclistes. On sait que c'est compliqué mais il y a des endroits où ça se pratique et cela peut être intéressant. Et puis on a aussi un Département qui, au niveau des collégiens, travaille avec les communes pour essayer de développer le déplacement à vélo des collégiens et donc ce serait peut-être une bonne chose qu'on essaye de travailler en partenariat et en complémentarité pour avoir un vrai réseau sur l'ensemble de la CALL qui vienne compléter ce qui est déjà existant par ailleurs. Donc le groupe Communiste, évidemment, votera pour mais on aimerait bien quand même que ces éléments-là soient pris en compte. On ne peut pas simplement réagir, on doit aussi anticiper et organiser et puis il y a un certain nombre de collectivités qui ont mis en place des dispositifs pour l'acquisition de vélos électriques. Alors je sais bien que c'est le plat pays ici, de vélo ou de vélo électrique mais c'est plus les vélos électriques qui sont l'objet de subvention. Il faudrait peut-être qu'on se pose la question de savoir comment on fait pour arriver en complément de ces subventions et que la CALL l'ait réellement, parce que nous avons un projet sur le développement des vélos et d'avoir pour le tourisme, dont certains parlaient toute à l'heure, justement permettre le prêt de vélos électriques mais ça peut être aussi intéressant pour l'acquisition de nos habitants.

M. ROBERT : Merci beaucoup et ça rentre pleinement dans les objectifs que l'on a. Vous vous souvenez que le projet de BHNS était aussi de donner un transport cadencé et d'essayer de relier certains centres de nos agglomérations et de pouvoir donner à la population, qui avait quand même besoin aussi de se déplacer, un moyen de transport collectif qui soit adapté et quelque part en phase avec l'évolution de notre société mais l'enjeu aussi de ce mandat-là c'est de compléter, ce qui a déjà été amorcé par certaines communes, ce qu'on a fait au niveau de l'agglo aussi avec l'Eurovélo parce qu'on s'est engagés sur ça donc c'est à développer mais dans le phasage. C'est pour ça qu'Alain DUBREUCQ a cette délégation notamment au sein de la collectivité et si vous avez vu l'élection, et on peut le féliciter, de se renouvellement pour Laurent DUPORGE au sein du SMT, c'est aussi ce qu'ils engagent sur cette nouvelle mandature. On rentre en phase et ça tombe bien on est dans la même majorité donc je pense qu'on n'aura pas de sujet là-dessus de discussion. Laurent.

M. DUPORGE : Oui je voudrais simplement compléter. Effectivement lors de la dernière mandature, Sylvain l'a précisé, toute l'énergie qui a été dégagée par les équipes du SMT et par les élus communautaires a été de réaliser le BHNS et ça n'a pas été une tâche facile. C'est vrai que la prochaine mandature, et ça a déjà été présenté d'ailleurs au nouveau Conseil syndical du SMT, sera vraisemblablement, ce n'est pas qu'il sera vraisemblablement, il sera celui du développement des nouvelles mobilités. Et au titre de ces nouvelles mobilités bien évidemment, il y a l'élaboration d'un schéma de pistes cyclables à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mais également des deux autres communautés d'agglomération mais on est ici à Lens-Liévin et vraisemblablement, je le dis, il sera proposé, le SMT se proposera d'assister les communes en particulier parce qu'il faut bien dire qu'aujourd'hui on se débrouille avec les moyens qui sont les nôtres, parfois extrêmement modestes, et je pense que l'un des atouts qui pourrait être celui du SMT c'est d'apporter son expertise dans ce domaine-là. Ce sera donc la nouvelle feuille de route, qui sera d'ailleurs présentée au Conseil syndical du SMT du mois de décembre, si j'ai bon souvenir parce que le prochain sera encore consacré à des désignations et que si cette feuille de route est validée et bien on vous proposera tout cela et je pense que ce sera fort utile effectivement pour le développement de ces nouvelles mobilités dont on voit qu'elles sont fortement sollicitées par nos populations. Et je

regrette d'ailleurs, parce qu'une expérience devait être déjà menée sur les collines de l'artois sur de la location de vélos électriques pour partir à la découverte en particulier des sites de mémoires mais mes chers collègues, malheureusement, n'est-ce pas Jean-Marie, en raison de la crise sanitaire, nous avons dû repousser à l'année prochaine donc en 2021, l'expérimentation de ce projet de découverte par vélo électrique de nos sites de mémoire.

M. ROBERT : Y a-t-il une demande de vote sur cette délibération ? Non ? Elle est donc adoptée. Alain DUBREUCQ pour poursuivre avec la délibération n°11.

M. DUBREUCQ : Merci Président. Si vous me le permettez, je vais lier les deux délibérations, la 11 et la 12, vu qu'elles portent sur le même objet. Donc c'est des conventions qui sont portées par le SMT pour aider financièrement pour la réalisation de PMZ, des plans de mobilité de zone, sur deux secteurs. Premièrement, le Parc de la Galance et de la zone Averlens, donc la finalité c'est bien sûr d'accompagner les entreprises et leurs salariés vers des pratiques de mobilité plus vertueuses. Donc l'aide financière sera de 10 000 € pour ces deux projets donc celui du Parc de la Galance et de celui du Parc de la Motte du bois, là qui offre la particularité de comporter plus de 1 800 salariés. Le parc de la Motte du Bois c'est le parc qui rassemble le plus de salariés de notre collectivité et bien sûr ce plan de mobilité devra prendre en compte toutes les caractéristiques spécifiques inhérentes à la mobilité sur ce secteur. Voilà Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup, on voit l'accompagnement du SMT et donc les passerelles qu'évoquait Laurent DUPORGE à l'instant. Pas de demande de vote ? Donc les 11 et 12 sont adoptées. On passe à la 13, Pierre SENECHAL.

M. SENECHAL : Oui, merci Monsieur le Président, merci pour votre empathie parce que pour moi c'est une première. Donc la délibération n°13, développement durable, enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général programme érosion du bassin versant amont de la Souchez. Pour rappel, vous trouverez tous les détails de ce PAPI sur le bassin versant de la Souchez pages 67 et 68 du rapport d'activité de la CALL du 24 novembre 2020. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée par délibération 17 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 dans un programme d'actions pour la prévention des inondations, PAPI, sur le bassin versant de la Souchez. Dans le cadre de ce programme et afin de limiter les phénomènes érosifs et le ruissellement agricole, la CALL a souhaité mettre en œuvre un programme érosion sur les communes amont de ce bassin versant. Ce programme a déjà permis de définir le scénario d'aménagement d'ouvrages hydrauliques doux validé en COPIL du 9 octobre 2019, finalisés en juillet 2020 la négociation de ces aménagements avec les exploitants et propriétaires de parcelles concernées par la signature de conventions tripartites, déposer le dossier de déclaration d'intérêt général validé par les services de la Préfecture. Il convient donc maintenant d'arrêter la version définitive du dossier conformément au Code de l'Environnement et de solliciter le préfet afin qu'il ouvre l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général. L'objet final de la délibération vise donc à autoriser le Président à arrêter la composition de la version définitive du dossier de déclaration d'intérêt, autoriser le Président à solliciter le Préfet afin d'ouvrir l'enquête publique préalable, autoriser le Président à signer tout document concernant la procédure, autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge des honoraires du Commissaire enquête et les frais de publicités sur l'imputation budget général, fonctionnement, nature 6226.

M. ROBERT : Voilà, très complet. Y a-t-il des remarques ? En tout cas ça montre aussi sur cette politique là que l'agglomération continue à avancer. Christian CHAMPIRE.

M. CHAMPIRE : C'est juste une question. Il me semble que l'an dernier la sous-préfecture avait expliqué que notre projet n'était pas recevable en l'état et qu'il fallait donc continuer l'enquête. On est où là ? On est sûr d'être admis ou on va avoir encore des difficultés ?

M. ROBERT : Logiquement ça devrait bien se passer c'est parce qu'on l'a retravaillé de cette façon-là mais bon après on n'est pas à l'abri d'une évolution. C'est pour ça qu'on travaille avec cette enquête préalable avec le préfet et logiquement ça devrait être accepté derrière mais c'était toute la question qu'on avait sur ce bassin versant et derrière l'engagement des services de l'Etat c'est de nous accompagner justement pour revoir ce dossier.

M. CHAMPIRE : Désolé Pierre, ce n'était pas un bizutage. Félicitations.

M. SENECHAL : Ne t'inquiète pas, je ne le prends pas comme ça. Non mais ça devrait bien se passer en tout cas.

M. ROBERT : Pas de demande de vote sur cette question ? Non ? C'est donc adopté. Donc Pierre SENECHAL va continuer son apprentissage avec les délibérations 14, 15 et 16.

M. SENECHAL : Il faut toujours un néophyte, ça sera moi ce soir. Oui alors les délibérations, si vous le permettez Monsieur le Président, on pourrait grouper la 14, la 15 et la 16. Ce sont des rapports annuels de notre délégataire eau potable distribution et production et service public d'assainissement. Ces rapports ont été présentés en commission de façon détaillée et n'ont pas appelé de remarque particulière. Il s'agit donc de voter les porter à connaissance.

M. ROBERT : On prend acte que ça a été présenté. Oui Bruno.

M. BRUNO : Oui ce sont des rapports qui sont vraiment très complets mais aussi complexes parfois et il serait peut-être intéressant de demander à nos services peut-être de faire un condensé de ce rapport, énormément de pages, peut-être avec les points clés. Ça permettrait à tout le monde d'aller très vite à certaines choses et de l'appréhender plus facilement. Et puis peut-être un point qui est quand même aussi assez important, quand on lit les rapports de notre délégataire, on s'aperçoit que d'année en année c'est beaucoup de copier-coller de ses rapports. On change parfois quelques chiffres et ça serait intéressant quand même que notre délégataire n'attende pas parfois les dernières années de sa délégation pour faire beaucoup de choses, beaucoup de travaux, comme ça a été fait dernièrement et puis peut-être de travailler aussi sur les indices de pertes d'eau, que l'on voit que c'est quand même assez important pour l'agglomération. Donc si j'ai bien calculé, c'est 3 000 000 m² d'eau qui seraient perdus chaque année donc notre délégataire a encore beaucoup de travail.

M. SENECHAL : Alors Bruno, je n'ai pas ton expérience en la matière mais je te promets d'être vigilant à tout ce que tu viens de signaler. Il y a aussi un travail que j'ai demandé à nos services, en tout cas qui pour moi me sera très utile, c'est un glossaire de toutes les acronymes, de tous les sigles parce qu'alors franchement il y en a un paquet. Il faut vraiment être fort pour s'y retrouver mais on pourra effectivement faire un petit résumé pour tout le monde, résumé qui pourra s'inspirer d'ailleurs des délibérations suivantes.

M. ROBERT : D'ailleurs et en partie dans le rapport d'activité, ça montre aussi quelque part l'action de nos services pour essayer de vulgariser certaines activités de l'agglomération, ce qui n'est pas forcément toujours évident parce qu'on voit bien qu'on rentre dans la technicité dans le détail de certains sujets et dans le détail là on ne peut pas aller plus loin dans ce qui est présenté dans le rapport du délégataire et derrière de ce que les services peuvent présenter sur notre activité de contrôle et d'accompagnement du délégataire. On prend acte donc de la présentation de ces rapports 14, 15 et 16 et Pierre continue avec les 17 et 18.

M. SENECHAL : Et bien on va grouper la 17 et la 18. Il s'agit maintenant des rapports de nos services sur les mêmes sujets, c'est l'occasion de remercier les services pour le travail accompli, la présentation qu'ils en ont fait en commission. Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'aurai un petit mot pour un monsieur qui n'est pas là ce soir, avec tout le respect pour la démocratie et pour les élections qui ont eu lieu dans tous les endroits mais je voudrais remercier aussi Jean-Pierre BLANCART pour l'excellent travail qu'il a fait dans ce domaine, voilà, je tenais à le dire.

M. ROBERT : Merci beaucoup, c'est juste de le souligner par rapport à son engagement sur cette délégation au cours du précédent mandat, tout à fait.

M. SENECHAL : Voilà donc sur ces rapports, il n'y a pas eu de remarque particulière.

M. ROBERT : Pas de remarque sur les 17 et 18 ? Christian.

M. CHAMPIRE : Ce n'est pas que je t'en veuille mais sur l'assainissement j'ai un vrai questionnement quand même. Quand on interroge les services de la CALL ou de notre délégataire, on n'est pas capable de nous dire qui est raccordé à l'assainissement et qui ne l'est pas, parce qu'au bout de deux ans, on voit que le tout à l'égout est posé, les gens sont censés être raccordés au tout à l'égout et on

leur fait payer la taxe d'assainissement. Et ça ne signifie pas que les gens se sont réellement raccordés et donc je pense quand même qu'on a un travail à faire, parce qu'on peut en parler avec François sur la rue Zola, on s'est rendu compte que quand on....

M. SENECHAL : Ça, c'est l'objet d'une prochaine réunion la rue Zola, bientôt.

M. CHAMPIRE : Non ce n'est pas ça c'est...

M. SENECHAL : Non mais on va en parler dans une semaine je crois.

M. CHAMPIRE : Peut-être mais moi ce que je te dis c'est sur l'assainissement. Quand on veut savoir qui est raccordé, qui n'est pas raccordé, on ne peut pas demander aux services de la CALL et on ne peut pas demander à notre délégataire parce que personne ne sait qui est réellement raccordé et qui ne l'est pas. Ceux qui sont raccordés, on le sait mais ceux qui payent la taxe sans être raccordés, on ne sait pas qu'ils ne sont pas raccordés. Donc il y a un travail à faire là-dessus pour qu'on puisse avoir une vraie vision parce qu'on fait des travaux dans nos rues et d'un seul coup on voit quelqu'un qui veut refaire derrière parce qu'il n'est pas raccordé au tout à l'égout et que maintenant, il veut se raccorder au tout à l'égout et on ne peut pas lui dire qu'il n'a pas le droit. Et donc, quand on a fait le point sur la rue Zola, on s'est rendu compte qu'il y avait des endroits où il n'y avait pas du tout d'assainissement donc c'était facile mais il y a des endroits où il y avait de l'assainissement et les gens n'étaient pas raccordés 30 ans après que l'assainissement ait été mis donc je pense qu'il y a un vrai souci parce qu'on ne peut pas simplement faire payer une taxe et en disant tout va bien. Le but de la taxe c'est quand même que les gens soient raccordés et s'ils ne le sont pas, il faut les sanctionner parce que sinon on a toujours le même système avec des paysans qui viennent récupérer, quand ce n'est pas des fuites dont on parlait, et de l'infiltration et de la pollution dans notre nappe phréatique donc là-dessus, je pense qu'il y a quand même, parce qu'on va avoir à renouveler notre mandat, peut-être en délégataire ou peut-être en régie, sur l'assainissement. C'est un des objectifs qu'on soit capables, dans la CALL, de savoir qui est raccordé et qui ne l'est pas.

M. SENECHAL : Ecoute je vais donc voir s'il est possible d'établir une carte, peut-être, des raccordements. Maintenant, est-ce que juridiquement on peut aussi sanctionner les gens qui ne se raccordent pas, ça je ne suis pas capable de le savoir. J'ai des « oui » derrière moi, il faudra qu'on délibère là-dessus.

M. ROBERT : C'est la délibération derrière et sur le contrôle qu'on peut effectuer oui.

M. SENECHAL : Et bien, peut-être, que vous accepterez de délibérer.

M. ROBERT : Y a-t-il une demande de vote pour ? Tony.

M. MOULIN : Alors pas une demande de vote bien évidemment mais je voulais abonder dans le sens de Christian CHAMPIRE. C'est une question qu'on avait déjà eue, enfin que vous aviez déjà eue il y a 1 ou 2 ans et puisque dans le cadre des transactions immobilières également lorsque le logement n'est pas raccordé au tout à l'égout, lorsque vous signez l'acte authentique, vous avez une obligation de vous raccorder au bout de 2 ans. Sauf qu'il n'y a aucun service de contrôle, à l'issue de cette obligation et aujourd'hui si vous regardez, les travaux ne sont jamais effectués. Donc il faut qu'on puisse juridiquement intervenir pour contraindre les nouveaux propriétaires à se raccorder, bien évidemment.

M. SENECHAL : Non mais moi je suis tout à fait d'accord mais il va falloir qu'on embauche.

M. ROBERT : Il faut avoir une mission de contrôle là-dessus, ça c'est sûr. On met au vote ou pas la peine les délibérations 17 et 18 ? Pas de demande de vote ? On considère que les 17 et 18, par contre on prend ces remarques-là parce que c'est vrai que ça joue dans notre fonctionnement. Après la sanction, c'est de payer la taxe sans être raccordé mais est-ce que c'est une sanction qui est dissuasive ? Je ne suis pas forcément certain donc à regarder aussi, à creuser sous cette forme-là. 17 et 18 c'est adopté. On change de sujet donc la 19 c'est Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, effectivement cette délibération consiste à la création d'un poste de chargé de mission ERBM. La définition du projet de

renouvellement urbain et social sur les quartiers éligibles au NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'intérêt national, pour la cité du 12-14 à Lens et régional pour les quartiers République, Cité 4 Sud à Avion et Calonne Marichelles Vent de Bise à Liévin, sous pilotage de la CALL, en lien avec les maires des communes concernées, avait nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 36 mois, lors du Conseil du 16 mai 2017. Dans la continuité de ce processus engagé par notre CALL et afin de renforcer les équipes en place, il est aujourd'hui proposé de renouveler ce poste, Monsieur le Président, pour une durée 36 mois.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Non, c'est adopté. Christian peut continuer avec la délibération n°20.

M. PEDOWSKI : Merci Monsieur le Président donc accompagnement opérationnel de notre CALL dans le cadre du programme de renouvellement urbain, création d'un poste de chef de projet habitat diversification. La définition du projet de renouvellement urbain et social sur les quartiers éligibles au nouveau programme national et renouvellement urbain d'intérêt national pour la cité du 12-14 à Lens et régional quartiers République, Cité 4 Sud à Avion et Calonne Marichelles Vent de Bise à Liévin, sous pilotage de la CALL, en lien avec les maires des communes concernées, là aussi avait nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 36 mois lors de notre Conseil du 16 mai 2017. Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler ce poste pour 36 mois supplémentaires. Il est à noter que ce poste est subventionné par l'ANRU sur la base d'un forfait chef de projet habitat/diversification, une subvention à hauteur de 50 % d'un forfait établi à 115 000 € par an pour une durée de 10 ans, Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup, ça fait partie des sujets là avec un accompagnement en ingénierie, qui j'allais dire presque pour une fois, est aidé par l'Etat, ce qui est à souligner là aussi dans ce domaine-là. Pas de demande de vote ? Si une demande de vote donc vote pour ? Abstention ? 2 abstentions. La délibération n°21, toujours Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : C'est le rapport d'activité 2019 donc l'objet de cette délibération vise à prendre acte du rapport d'activité des services communautaires au titre de l'année 2019, Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci et vous avez la diversité des actions de l'agglo qui donne aussi un peu le panel de l'intervention de notre collectivité et j'en profite, même si on n'est pas sur l'année 2019, mais pour souligner et remercier encore une fois l'engagement de nos équipes pour ce début d'année parce que dans un contexte difficile ils ont su faire preuve d'initiatives et d'originalité pour répondre encore une fois présents sur cette notion de service public qui nous est cher et qui montre aussi quelque part que ça a encore de l'avenir là où certains voulaient enterrer les fonctionnaires et les agents publics, il y a très peu de temps. On a pris acte de cette délibération n°21, 22 c'était déjà fait en introduction donc Christian PEDOWSKI enchaîne avec la 23.

M. PEDOWSKI : Désignation des représentants à divers organismes, il nous est donc proposé de procéder à la désignation des représentants au sein des divers organismes auxquels adhère notre Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, mes chers collègues, vous en avez d'ailleurs ici les tableaux avec leurs différentes propositions de désignation.

M. ROBERT : Merci beaucoup, pas de demande de vote, complément ? Oui Monsieur CLAVET, une demande de vote ? Allez, vote pour la délibération n°23 ? Merci. Abstention ? Vote contre ? 2. On enchaîne toujours Christian PEDOWSKI pour la 24.

M. PEDOWSKI : Merci Monsieur le Président, Chaîne des parcs, aménagement du Parc Souchez-Aval, élection des représentants de la CAO du groupement de commandes. Le Conseil avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes commun entre les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-lez-Lens, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et les communautés de Lens-Liévin et Hénin-Carvin pour le pilotage, les études et la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez-Aval. Sachant que le marché de maîtrise d'œuvre reste actif avec notamment le lancement prochain d'un appel d'offres ouvert en vue de désigner les entreprises en charge des travaux de reconstruction de la passerelle de Harnes. Suite à la décision du Président de la CALL en date du 12 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette CAO du groupement de commandes, un titulaire et un suppléant.

M. ROBERT : Merci beaucoup et donc comme titulaire on a proposé André KUCHCINSKI et comme suppléant Alain SZABO. Des remarques, des demandes de vote ? Une demande de vote, allez. Vote pour ? Merci, abstention ? Vote contre ? Toujours 2. Christian PEDOWSKI continue avec la délibération 25.

M. PEDOWSKI : Alors c'est la CSS, la Commission de Suivi de Site de la société Ineos Styrolution à Wingles, désignation des représentants. Suite au renouvellement de notre instance, Monsieur le Président, chers collègues, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit donc désigner ses représentants pour siéger à cette commission et donc un titulaire, un suppléant également à désigner.

M. ROBERT : Et donc il est proposé Georges KOPROWSKI pour le poste de titulaire et Ludovic GAMBIEZ comme suppléant. On va voter ? Vote pour ? Merci, abstention ? Vote contre ? 2. On continue, la 26, merci Christian.

M. PEDOWSKI : Même délibération, Monsieur le Président, pour la désignation cette fois-ci concernant la société Nortanking à Annay-sous-Lens, désignation donc de ses représentants là aussi désignation 1 titulaire, 1 suppléant.

M. ROBERT : Martine DEMEYERE titulaire, Nicolas FRANCKE suppléant. Vote pour ? Merci, abstention ? Vote contre ? 2. La 27, Christian.

M. PEDOWSKI : On poursuit dans le même état d'esprit pour la société Recytech à Fouquières-lez-Lens de la même façon à désigner un titulaire, un suppléant, Monsieur le Président.

M. ROBERT : Donata HOCHART titulaire, Corinne TATE suppléante. Vote pour ? Merci, abstention ? Il n'y en a pas. Vote contre ? Toujours 2. La 28, Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Donc Commission de Suivi de Site, société Maxam Tan et Vynova à Mazingarbe, désignation de ses représentants, un titulaire, un suppléant.

M. ROBERT : Le maire de Mazingarbe Laurent POISSANT titulaire, Joël OUVRY suppléant. Vote pour ? Merci, abstention ? Il n'y en a pas. Toujours 2 votes contre ? Oui. 29, Christian on enchaîne.

M. PEDOWSKI : Voilà, ça sera la dernière pour la société cette fois-ci Callergie à Noyelles-sous-Lens, un titulaire, un suppléant.

M. ROBERT : Alain LHERBIER titulaire, Sébastien MESSENT suppléant. Vote pour ? Merci, abstention ? Vote contre ? 2. On enchaîne, la 30 Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, S3PI de l'Artois, désignation des représentants, ici nous avons à désigner 4 délégués.

M. ROBERT : Et donc il est proposé Alain LHERBIER, Donata HOCHART, Sébastien MESSENT et Eric SEVIN. Vote pour ? Merci, abstention ? 2 votes contre ? C'est fait. 31, toujours Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Désignation des membres de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, donc suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres de cette même CLECT, Monsieur le Président.

M. ROBERT : Je ne vais pas vous faire la lecture mais vous avez la liste qui vous a été déposée sur table. Vote pour ? Merci, abstention ? Vote contre ? 2. La 32, Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Cette fois-ci, ça concerne le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, proposition de membres.

M. ROBERT : Pareil, liste déposée sur table. Vote pour ? Merci, abstention ? Il n'y en a pas. Vote contre ? C'est enregistré. On change un peu de sujet mais pas de rapporteur, Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Tout à fait, merci Monsieur le Président, cette délibération consiste en la constitution d'une provision pour risques et charges. Effectivement, cette délibération a pour objet de vous autoriser, Monsieur le Président, à provisionner la somme de 4 000 € dans l'hypothèse où notre CALL serait condamnée au versement de dommages et intérêts dans le cadre d'un recours en contentieux pour préjudice corporel d'un particulier domicilié sur la commune de Méricourt qui a subi une chute due au déchaussement d'un regard d'égout.

M. ROBERT : Voilà, présentation complète. Vote pour ? Merci. Abstention ? 2 abstentions, pas de vote contre. Monsieur ALEXANDRE, la délibération n°34.

M. ALEXANDRE : La délibération n°34 est destinée à permettre aux communes rurales de bénéficier du fonds de concours donc c'est une délibération classique qui permet à ces communes de réaliser des investissements avec un montant plafond de 22 900 € en sachant que ça peut être cumulé sur 3 années, 3 exercices.

M. ROBERT : Merci beaucoup et on engage un travail en même temps en parallèle pour justement peut-être avoir un effet plus significatif de l'agglomération au sein des communes rurales, on en avait discuté et on aura l'occasion peut-être de le présenter dans les prochaines semaines, peut-être les prochains mois pour que l'année prochaine l'engagement de la Communauté soit peut-être plus significatif, plus marqué mais surtout aussi plus identifié dans un évènement fédérateur au sein des communes rurales et c'est un peu notre engagement pour pouvoir aussi donner de la lisibilité. On parlait toute à l'heure de tourisme avec Laurent qui évoquait l'expérimentation sur le développement des vélos électriques pour le circuit touristique mais on a peut-être aussi des accompagnements en investissement à réaliser sur ces communes qui n'ont pas toujours la possibilité financière d'avoir un investissement à la hauteur de l'enjeu qui pourra être proposé et donc c'est l'évolution que l'on pourra proposer en tout cas cette année 2020 sur les anciens critères et on se pose la réflexion sur les années suivantes.

M. ALEXANDRE : Oui et il faut en remercier le Président de l'Agglomération parce qu'il s'agit de l'application en secteur rural du projet de territoire.

M. ROBERT : Tout à fait.

M. ALEXANDRE : Je suppose que ça va être voté à l'unanimité ?

M. ROBERT : On va demander ! Vote pour ? Voilà, pas de contre.

M. ALEXANDRE : Ce n'est pas si compliqué.

M. ROBERT : C'est adopté la 34. La 35, toujours Jean-Marie ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Alors de la 35 à la 39, il s'agit de garanties d'emprunt, donc sur deux bailleurs sociaux que nous connaissons parfaitement, il y a Maisons et Cités et Pas-de-Calais Habitat donc dans les communes concernées. Ce sont des délibérations classiques qui nous amènent à permettre la réalisation de logements sociaux.

M. ROBERT : Y a-t-il des questions ? Demande de vote ? Non, c'est adopté et donc on enchaîne avec la délibération 40, c'est Philippe LA GRANGE.

M. LA GRANGE : Oui, merci Monsieur le Président, donc je propose de grouper les délibérations 40 à 48, de les voir ensemble, qui sont des décisions modificatives sur l'exercice 2020. Une décision modificative est proposée pour l'ensemble des budgets de la CALL, cette décision modificative permet d'abord de modifier l'affectation des résultats 2019 sur le budget action économique, l'excédent de fonctionnement 4,1 millions d'euros sera affecté en intégralité à la couverture du besoin de financements en investissement. Cette décision modificative permet ensuite d'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de la réalité de l'encaissement des recettes. Constat de nouvelles recettes sur les budgets eau, assainissement, général, développement numérique, action économique et d'ajuster les crédits destinés aux opérations patrimoniales. Budget eau et assainissement, les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes. Sur les budgets action économique et général, les principaux ajustements sont liés à l'inscription de crédits pour des opérations de

régularisation comptables entre budgets pour 6,1 millions d'euros. Les changements de chapitre qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire constaté lors du budget supplémentaire sont également effectués pour des projets d'investissement sur le budget action économique. Egalement, sont à relever la modification de flux entre budgets, à savoir la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe action économique qui passe de 5,1 millions d'euros à 14,6 millions d'euros afin de garantir l'équilibre réel du budget action économique, couverture du remboursement de l'annuité d'emprunt au capital par des ressources propres. Tous ces mouvements comptables et d'ordre n'affectent pas les équilibres financiers consolidés des budgets action économique et général. Enfin, sur les budgets crématorium, assainissement collectif, port fluvial, cette décision modificative permet uniquement d'ajuster les montants des affectations de résultats conformément à la délibération votée le 9 juillet 2020, ce sont les centimes à corriger, les équilibres ne sont pas à modifier.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Monsieur TRONI.

M. TRONI : Oui Président, simplement pour dire que de la 40 à la 48, le groupe Communiste et Républicain s'abstiendra, comme ce sont les budgets 2020 qui ont été votés lors de la précédente mandature et qu'on s'était abstenus sur ces budgets, pour rester cohérents jusqu'au bout, on s'abstiendra sur les décisions modificatives cette année.

M. ROBERT : Parfait. On passe au vote donc, on peut voter de façon groupée pour les délibérations 40 à 48 ? Alors vote pour ? Merci. Abstention ? C'est bon, merci. Vote contre ? Il y en a 2. Le dernier point qui vous est présenté pour ce Conseil attrait au Rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui vous a été présenté et donc qui vous a été communiqué avec cet ordre du jour. Donc comme vous le voyez, la Chambre Régionale des Comptes nous a informés en avril 2019 qu'elle allait procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour les exercices 2015 et suivants, donc après de nombreux échanges techniques, nous avons reçu, le 13 décembre 2019, son rapport d'observation provisoire auquel nous avons répondu le 13 février 2020, à la fois politiquement en rappelant la singularité de notre territoire et bien sûr point par point sur les questions techniques, cela a permis notamment de lever certaines réserves des magistrats instructeurs. La crise sanitaire a malheureusement troublé la suite de la procédure qui a dû conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, être suspendue pendant la période électorale également. C'est pourquoi le rapport d'observations définitives ne nous a été transmis que le 29 juin 2020 et nous y avons apporté quelques éléments de réponses complémentaires. C'est donc le document constitué du rapport et de la réponse aux observations définitives dont la Chambre a été destinataire que vous avez reçu dans ce document de Conseil conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières. Je pense que vous en avez pris connaissance et donc vous avez pu constater que cet examen n'a pas relevé de dysfonctionnement majeur, notre organisation et notre mode de fonctionnement restent perfectibles, j'allais dire et c'est bien légitime parce qu'on avance aussi avec les aléas et en même temps avec notre évolution de notre collectivité, de notre territoire et donc nous mettons tout en œuvre afin de les améliorer et les réserves, les remarques de la Chambre Régionale des Comptes feront notamment l'objet, comme vous le savez, dans nos collectivités, nos communes et l'agglo c'est dans le même style, l'objet d'une nouvelle évocation en Conseil Communautaire dans l'année qui suit le rapport pour voir les évolutions et les actions qui ont été mises en place par la collectivité pour remédier, pour faire évoluer notre fonctionnement notamment suite aux remarques qui ont été faites. Voilà, je pense que vous en avez tous pris connaissance, si vous avez des points à évoquer, vous pouvez le faire et derrière on doit, comme pour l'ensemble des rapports d'activité, prendre acte de cette évolution. Monsieur MOMPEU.

M. MOMPEU : Monsieur le Président, chers collègues, à la lecture du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2015 et suivants, le moins qu'on puisse dire c'est que le bilan est accablant pour votre gestion de la CALL depuis 5 ans. Si la forme est policée de la part de la Chambre, le fond est particulièrement sévère, les observations sont toutes négatives ou quasiment et sont multiples. Je cite notamment dans le texte « l'intégration communautaire demeure faible, la gestion budgétaire et comptable doit être améliorée, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'un pilotage financier suffisant, jusqu'à remettre en cause la sincérité des prévisions budgétaires présentées à l'assemblée délibérante ainsi que les équilibres qui en résultent. La stratégie en matière de réduction des déchets demeure peu précise, le bilan des précédents projets de zones d'activités économiques est très défavorable ». Chacun a pu se faire son opinion éclairée sur ce document. Monsieur le Président, à la lecture de votre réponse, que

vous avez transmise à la Chambre, je doute que vous ayez pris la mesure de l'avertissement émis par la Chambre Régionale des Comptes. La principale explication que vous formulez pour justifier cet échec est la fin de l'exploitation charbonnière sur notre territoire, ça fait maintenant 30 ans que les dernières fosses ont cessé leur activité sur notre territoire. Nous savons ô combien notre communauté a subi de plein fouet la fin de l'exploitation minière mais ça ne peut en aucun cas justifier l'insincérité des comptes présentés devant cette assemblée, ni la faible intégration de notre établissement public. Il est trop facile de mettre vos nombreux manquements sur le dos de la fin de l'exploitation minière qui date d'il y a 30 ans, je le rappelle. Dans votre réponse, vous déclarez que vous avez l'intention de proposer aux communes membres de la CALL de franchir de nouvelles étapes dans ce processus d'intégration et de mutualisation, nous attendons vos propositions concrètes et nous les accueillerons bien sûr avec bienveillance. Cependant, les faits même récents semblent contredire vos bonnes intentions, je pense notamment à l'extension et la rénovation des piscines de Lens et de Liévin qui apparaissent comme deux projets plus concurrents que complémentaires et dont la pertinence pour les habitants et le respect de l'environnement sont discutables alors que le poids pour les finances publiques est lui bien réel. Je vous remercie.

M. ROBERT : Monsieur ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Oui bon chacun l'a bien entendu, c'est une intervention très modérée, chacun a pu apprécier la pertinence mais vraisemblablement que nous n'avons pas le même document parce que si je me reporte à la page 55 du document initial, il apparaît que sur les précédentes recommandations, c'est-à-dire celles qui avaient été l'objet du passage des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes la fois précédente, on s'aperçoit que sur 13 recommandations, 11 sur 13 ont été mises en œuvre. J'ai eu la curiosité de regarder ce qui s'était passé dans la ville voisine, de 27 000 habitants et je pense qu'au niveau du score, 11 sur 13, nous sommes bien meilleurs. Donc s'agissant de ce que vous dites aujourd'hui et alors que dans tous les secteurs, nous avons démontré sur la présentation des budgets que non seulement le rapport à nouveau montrait la bonne gestion de l'agglomération mais que s'agissant de ce qui était lancé à partir du projet de territoire et des bons résultats des implantations économiques, ne vous en déplaise, nous sommes attractifs. Non seulement nous sommes attractifs mais nous sommes bien gérés et si ça n'était pas le cas, il est bien évident que les magistrats nous auraient traduits devant la juridiction pénale et donc tout ce que vous avez décrit, bon c'est le jeu de ce que vous représentez mais ce n'est pas à partir de constats comme ceux-là que vous serez, vous, des éléments d'attractivité sur le territoire et je pense que les habitants l'ont compris puisque les villes que vous pensiez conquérir, vous ne les avez pas conquises et ici il y a donc une majorité qui travaille, qui travaille bien et je pense qu'elle travaillera de mieux en mieux en sachant que les magistrats qui viennent nous contrôler ne sont pas, ils sont juges effectivement puisqu'ils sont magistrats, mais en même temps ils sont aussi, ils ont un devoir de conseil et ils nous indiquent quelles sont les pistes que nous devons emprunter pour améliorer notre gestion en sachant que ces pistes sont toujours différentes entre le moment où ils sont passés et le moment où ils reviennent puisque les textes qui nous sont applicables se modifient. Il y a eu depuis ce passage le Pacte de Cahors, le Pacte de Cahors qui est maintenant suspendu mais il a bien existé, il limite notre fonctionnement à 1,5 %, encore nous avons plaidé pour que justement nous passions de 1,2 à 1,5 et même cela nous l'avons tenu. Ce qui veut dire que la maîtrise de nos finances et des engagements pris par rapport aux projets qui ont été annoncés ici et votés en assemblée sont bien une réalité. Je crois que notre population a besoin d'être rassurée sur son avenir et non pas d'être inquiétée en permanence par des oiseaux de mauvaise augure. C'est dommage, moi je pensais qu'avec monsieur CLAVET, qui est natif de Marseille, qui est passé par Paris et qui a déclaré qu'il aimait Lens, que son cœur était ici, après les résultats du Racing club de Lens par rapport au Paris-Saint-Germain et de l'OM par rapport au Paris-Saint-Germain, vous auriez eu un beau geste ce soir et bien non, nous ne l'aurons pas, nous en sommes vraiment désolés. Mais il y a des marges de progression que nous nous laissons le soin d'emprunter.

M. ROBERT : Alors j'ai Monsieur CHAMPIRE et Monsieur CLAVET.

M. CHAMPIRE : Oui je ne serai pas aussi long que Jean-Marie. Simplement, sur l'intégration et la solidarité communautaire, c'est quelque chose quand même qui concerne notre démocratie et le choix de nos populations. Il s'agit de savoir si, en effet, dans notre communauté d'agglomération les communes disparaissent, c'est ça l'intégration ou si au contraire elles gardent leur place et on trouve un beau niveau d'équilibre entre le travail qui est fait au niveau communal et le travail qui est fait au niveau intercommunal et c'est les choix que nous avons faits et que nous avons proposés à la

population et qui ont été validés par les électeurs en mars et en juin dernier. Donc venir nous expliquer, alors tu as raison Jean-Marie, les juges ils sont juges, ils sont conseils et ils sont aussi politiques. Ils ont un objectif, c'est de faire disparaître les communes, cet acquis de la révolution française, dans cette agglomération de façon majoritaire et collective, nous avons choisi de trouver un meilleur équilibre que celui qui est proposé au niveau national, à savoir de faire vivre nos communes parce que nos habitants en ont besoin et en même temps de faire vivre le niveau intercommunal, le niveau agglomération et c'est ça, c'est là-dessus qu'il faut qu'on se batte et c'est quand même incroyable qu'on ait de telles remarques par des gens qui découvrent le territoire et qui n'ont rien compris à ce que les habitants voulaient.

M. ROBERT : Monsieur CLAVET.

M. CLAVET : Oui merci. Alors pour répondre à monsieur ALEXANDRE sur plusieurs points. Premièrement, oui nous avons bien le même document et quel constat d'échec, je vous rappelle quand même que la loi NOTRe, sous l'impulsion du socialiste François HOLLANDE, que vous avez tous soutenu, n'a gère amélioré les choses et la solidarité communautaire sous l'impulsion du socialiste Sylvain ROBERT, que vous avez aussi tous soutenu elle demeure très faible. Alors je ne ferai pas l'affront de dénoncer tout ce qui est dit d'ailleurs dans ce rapport mais cette phrase notamment qui en dit beaucoup, qui en dit long, « cette trajectoire risque de fragiliser le financement d'un programme d'investissement de 195 millions d'euros qui s'étale jusqu'en 2022. Le risque est d'autant plus avéré que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'un pilotage financier suffisant en l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement ». Je tiens d'ailleurs au passage à souligner que lors des municipales j'ai été le seul candidat à Lens à proposer un plan pluriannuel d'investissement, certes à l'échelle municipale, mais cela prouve je crois que nous avons un sens de la gestion plus aiguisé en tout cas que les équipes en place. Concernant cet espèce de racisme local de Monsieur ALEXANDRE et qui aimerait que la CALL soit une chambre d'enregistrement comme l'est Souchez, oui je trouve ça quand même assez déplacé venant de gens qui prônent l'immigration à tout va, qui aimeraient que des gens qui ne sont pas nés en France deviennent français mais n'accepteraient pas en tout cas, qu'une personne qui est née en France, certes à Marseille, qui a passé un tiers de sa vie, certes ne puisse aujourd'hui être lensois. Est-ce que c'est là tous les signaux, non non je réponds, excusez-moi. Est-ce que c'est là le signal que vous voulez envoyer à tous les gens qui ne sont pas de Lens, de Liévin, de Souchez, etc. qui viennent habiter dans vos villes et leur dire quoi ? Qu'ils ne seront jamais des citoyens de votre ville ? Est-ce que c'est ça ? Vous devriez avoir honte.

M. ROBERT : Monsieur CLAVET, revenez sur le débat. Sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on a présenté le rapport, je reviens juste sur ce que vous évoquiez parce que ce n'est pas le tout de donner des grandes notions. Quand vous parlez de PPI, il faut aussi le chiffre votre PPI donc quand vous évoquez que vous allez, dans une élection récente....

M. CLAVET : Il avait été chiffré.

M. ROBERT : Monsieur CLAVET. Quand vous évoquez que vous n'avez pas peut-être lu la complétude et le complément qui étaient donnés par l'agglo au niveau de ce rapport, vous avez l'ensemble des éléments et comme le disait monsieur ALEXANDRE, sur le rôle de la Chambre Régionale des Comptes, c'est de nous aider et de nous guider mais en même temps ils ont un jugement qui est sur les faits et pas un jugement d'opportunité dans ce qu'on peut reprendre sur le propos de Christian CHAMPIRE où des moments ça peut aussi être quelque chose qui soit interprété d'une façon différente. Toujours est-il que moi ce que je voudrais retenir quelque part, c'est aussi en dehors de ces rapports et des pistes d'évolution que l'on peut toujours avoir, que l'on a dans toutes nos collectivités, c'est aussi tout le travail qui a été fait par nos services parce qu'on oublie aussi que quelque part la traduction des enjeux politiques que nous avons délibérés ici, que nous avons votés collectivement et que nous avons partagés est aussi une traduction au quotidien de l'engagement de nos équipes pour pouvoir les réaliser, les mettre en œuvre. Donc le rapport traduit aussi une action de fond qui a été menée par nos équipes et je voudrais souligner leur engagement parce que là encore on pourrait avoir des enjeux à partager, des enjeux que l'on souhaite porter, si on n'a pas les équipes qui nous accompagnent et qui quelque part derrière nous donnent aussi les moyens de pouvoir réaliser nos ambitions, on ne pourrait pas faire avancer cette collectivité et je pense que c'est ce qu'il faut aussi retenir de ce rapport quelle que soient les remarques qui ont été faites et qui sont là aussi constructives de la part de la Chambre Régionale des Comptes qui peut nous permettre d'avancer et

surtout de tenir nos engagements tels qu'on l'avait fait lors du mandat précédent et c'est ça qu'il faut souligner sur l'année 2015 et suivantes, tel que c'est proposé par la Chambre Régionale des Comptes. On peut applaudir les services. C'est une bonne conclusion donc on prend acte de la présentation de ce rapport et donc des échanges qui ont pu avoir lieu. Je vous remercie pour votre présence ce soir. Bonne soirée.

Copie pour information

**LISTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL
EN SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

N°	DESIGNATION
1	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Port Fluvial de Harnes - Rapport annuel du délégataire 2019 Le Conseil a pris acte
2	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Avenant au Pacte d'actionnaires de la SEM Territoires 62 Décision prise à l'unanimité des votants.
3	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Adhésion de la CALL à la charte du Réseau Investir en Hauts de France Décision prise à l'unanimité des votants.
4	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Renouvellement de la convention CALL - ADIL 2020 Décision prise à l'unanimité des votants.
5	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Mise en œuvre expérimentale de l'autorisation préalable de mise en location (APML) ; complément à la délibération de mise en oeuvre du dispositif ; tarification des contre-visites. Décision prise à l'unanimité des votants.
6	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention de co-financement d'études pré-opérationnelle entre la Caisse des dépôts et consignations et la CALL Décision prise à l'unanimité des votants.
7	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Adhésion à l'association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs Décision prise à l'unanimité des votants.
8	DEVELOPPEMENT SOCIAL : LENS-Accueil de l'exposition "Lampes et objets de la mine" à la Maison Syndicale des Mineurs Décision prise à l'unanimité des votants. 1 « ne prend pas part au vote»
9	DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'association Atmo Hauts-de-France Décision prise prise à la majorité. (86 « pour », 0 « contre », 2 « abstention(s) »)
10	DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal Décision prise à l'unanimité des votants.
11	DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone et d'Aménagement du Parc de la Galance et de la Zone Averlens Décision prise à l'unanimité des votants.
12	DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone du PA de la Motte du Bois à Harnes Décision prise à l'unanimité des votants.
13	DEVELOPPEMENT DURABLE : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général - programme érosion du bassin versant amont de la Souchez Décision prise à l'unanimité des votants.

N°	DESIGNATION
14	DEVELOPPEMENT DURABLE : Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 Service public de distribution d'eau potable Décision prise à l'unanimité des votants.
15	DEVELOPPEMENT DURABLE : Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 Service public de production d'eau potable Décision prise à l'unanimité des votants.
16	DEVELOPPEMENT DURABLE : Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 - Service public d'assainissement Décision prise à l'unanimité des votants.
17	DEVELOPPEMENT DURABLE : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable en 2019 Décision prise à l'unanimité des votants.
18	DEVELOPPEMENT DURABLE : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement en 2019 Décision prise à l'unanimité des votants.
19	RESSOURCES ET MOYENS : création d'un poste de chargé de mission ERBM Décision prise à l'unanimité des votants.
20	RESSOURCES ET MOYENS : Accompagnement opérationnel de la CALL dans le cadre du programme de renouvellement urbain - création d'un poste de Chef de projet Habitat diversification Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 0 « contre », 2 « abstention(s) »)
21	RESSOURCES ET MOYENS : Rapport d'activité 2019 Le Conseil a pris acte
22	RESSOURCES ET MOYENS : Société d'Economie Mixte Territoires 62 - Rapport d'activité 2019 Le Conseil a pris acte
23	RESSOURCES ET MOYENS : Désignation des représentants à divers organismes Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
24	RESSOURCES ET MOYENS : Chaîne des Parcs - Aménagement du Parc Souchez Aval - Election des représentants de la CAO du groupement de commande Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
25	RESSOURCES ET MOYENS : Commission de Suivi de Site (CSS) de la société Ineos Styrolution à Wingles - Désignation des représentants Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
26	RESSOURCES ET MOYENS : Commission de Suivi de Site (CSS) de la société NORTANKING à Annay-sous-Lens - Désignation des représentants Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
27	RESSOURCES ET MOYENS : Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RECYTECH à Fouquières-lez-Lens - Désignation des représentants Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)

N°	DESIGNATION
28	RESSOURCES ET MOYENS : Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe - Désignation des représentants Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
29	RESSOURCES ET MOYENS : Commission de Suivi de Site (CSS) de la société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens - Désignation des représentants Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
30	RESSOURCES ET MOYENS : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de l'Artois - Désignation des représentants Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
31	RESSOURCES ET MOYENS : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
32	RESSOURCES ET MOYENS : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de membres Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 2 « contre », 0 « abstention(s) »)
33	RESSOURCES ET MOYENS : Constitution d'une provision pour risques et charges Décision prise prise à la majorité. (85 « pour », 0 « contre », 2 « abstention(s) »)
34	RESSOURCES ET MOYENS : Fonds de concours aux communes rurales - Conventions financières Décision prise à l'unanimité des votants.
35	RESSOURCES ET MOYENS : Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 16 logements Rues du Louvre et Charles Ramond à ANNAY-SOUS-LENS Décision prise à l'unanimité des votants.
36	RESSOURCES ET MOYENS : Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT - Réhabilitation de 16 logements place Gambetta à LIEVIN Décision prise à l'unanimité des votants.
37	RESSOURCES ET MOYENS : Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT - Construction de 22 logements Chemin de Bully à LIEVIN Décision prise à l'unanimité des votants.
38	RESSOURCES ET MOYENS : Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES - Construction de 31 logements Chemin du bossu à MERICOURT Décision prise à l'unanimité des votants.
39	RESSOURCES ET MOYENS : Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT - Construction d'un logement rue de la Gare à MERICOURT Décision prise à l'unanimité des votants.
40	RESSOURCES ET MOYENS : Délibération Modificative - Affectation des résultats 2019 - Budget Action Economique Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)

N°	DESIGNATION
41	RESSOURCES ET MOYENS : Budget Général - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
42	RESSOURCES ET MOYENS : Budget annexe Action Economique - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
43	RESSOURCES ET MOYENS : Budget Développement Numérique - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
44	RESSOURCES ET MOYENS : Budget Port Fluvial - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
45	RESSOURCES ET MOYENS : Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
46	RESSOURCES ET MOYENS : Budget annexe Assainissement - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
47	RESSOURCES ET MOYENS : Budget SPANC - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
48	RESSOURCES ET MOYENS : Budget Crématorium - Approbation de la décision modificative n°1/2020 Décision prise prise à la majorité. (61 « pour », 2 « contre », 24 « abstention(s) »)
49	MOTION : FERMETURE DE BRIDGESTONE : NON A UNE NOUVELLE CATASTROPHE ECONOMIQUE ET HUMAINE ! NON AU SEISME SOCIAL ! Décision prise à l'unanimité des votants.

**LISTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU BUREAU
EN SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

N°	DESIGNATION
1	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : SIMI 2020 - Paris - Palais des Congrès 9,10 et 11 décembre 2020 - Participation CALL Décision prise à l'unanimité des votants.
2	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Développement des transports Dumont - Parc d'activités de la croisette à Lens - Aide financière de la CALL Décision prise à l'unanimité des votants.
3	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Lens : Parc d'activités des Renardières - Cession d'un terrain au profit de Sodimat Médical Décision prise à l'unanimité des votants.
4	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Avion - Zone Industrielle des 14 - Echange de terrains avec la ville d'Avion Décision prise à l'unanimité des votants.
5	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Lens - ZAC Centralité - Acquisition d'un bien bâti sis rue Paul Bert Décision prise à l'unanimité des votants.
6	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention de Mise à Disposition avec la SAFER Hauts de France – Signature d'un avenant n°2 Décision prise à l'unanimité des votants.
7	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Harnes - Extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois - Acquisition d'une parcelle agricole et éviction de l'exploitant en place Décision prise à l'unanimité des votants.
8	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Lens - Rue Saint-Pierre - Régularisation foncière - Vente à la SA HLM SIA Habitat Décision prise à l'unanimité des votants.
9	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Lens - ZAC Centralité - Secteur Fréchet / Delelis - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la SA HLM Maisons et Cités Décision prise à l'unanimité des votants.
10	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la CALL - Convention de Partenariat 2020 Décision prise à l'unanimité des votants.
11	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : APSA dispositif relatif à la gestion du Plan Grand Froid / Veille Saisonnière - Subvention hiver 2019 2020 Décision prise à l'unanimité des votants.
12	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Renouvellement de la convention d'objectifs annuelle de l'Espace Info Énergie (EIE) avec INHARI sur le territoire de la CALL Décision prise à l'unanimité des votants.
13	DEVELOPPEMENT DURABLE : Renouvellement des conventions de sites 2020/2021 relatives au Bois des Bruyères, au Terril d'Estevelles et au Val du Flot entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Syndicat Mixte EDEN 62 et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais Décision prise à l'unanimité des votants.

N°	DESIGNATION
14	DEVELOPPEMENT DURABLE : SATD- Convention d'objectifs avec Terre de Liens Décision prise à l'unanimité des votants.
15	DEVELOPPEMENT DURABLE : SATD - Partenariat Initiatives Paysannes Décision prise à l'unanimité des votants.
16	DEVELOPPEMENT DURABLE : SATD - Partenariat Les Sens du Goût Décision prise à l'unanimité des votants.
17	DEVELOPPEMENT DURABLE : SATD- Convention d'objectifs avec BIO HDF Décision prise à l'unanimité des votants.
18	DEVELOPPEMENT DURABLE : SATD- Convention d'objectifs avec A PRO BIO Décision prise à l'unanimité des votants.
19	DEVELOPPEMENT DURABLE : SATD - Convention d'objectifs avec Les Anges Gardins Décision prise à l'unanimité des votants.
20	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "A la Fourmilière" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
21	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Black and White"- Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
22	DEVELOPPEMENT SOCIAL : "Nos quartiers Cités 8 des Hauts de Lens" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
23	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Compagnie ZAOUM" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
24	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Digicode" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
25	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Droit de Cité" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
26	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Salon Ateliers Sculptures" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
27	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Lever de Rideau sur les Inégalités" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
28	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Micros-Rebelles" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
29	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Médecins du Monde" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
30	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Porte Mine" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
31	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Association "Nino'Kid" - Subvention Décision prise à l'unanimité des votants.
32	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier dans le cadre des manifestations sportives d'envergure Trail des pyramides Noires Décision prise à l'unanimité des votants.
33	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier dans le cadre des manifestations sportives d'envergure - Accueil de l'équipe de France paralympique de Volley-Ball Décision prise à l'unanimité des votants.

N°	DESIGNATION
34	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Subvention à des initiatives associatives dans le domaine sportif Association La Canadienne Décision prise à l'unanimité des votants.
35	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier à l'association Liévin Cyclisme - candidature du Val de Souchez de Liévin pour les championnats du monde de Cyclo-cross de 2025 - coupe de France les 12 et 13 décembre 2020 Décision prise à l'unanimité des votants.
36	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier dans le cadre des manifestations sportives d'envergure - Comité Régional Olympique et Sportif - EVENT SPORT CONNECT Décision prise à l'unanimité des votants.
37	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier dans le cadre des manifestations sportives d'envergure Tournoi international de judo Décision prise à l'unanimité des votants.
38	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien à l'association "Les Concerts de Poche" : Projet "Tous en chœur" Décision prise à l'unanimité des votants.
39	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Centres Culturels : soldes de subventions 2020 Décision prise à l'unanimité des votants.
40	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Participation à l'opération " PRINTEMPS DE L'ART DECO 2021" Décision prise à l'unanimité des votants.
42	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien à l'association Culture Pop - Projet "Les danses du monde" Décision prise à l'unanimité des votants.
43	RESSOURCES ET MOYENS : Indemnisation d'un sinistre « Clôture endommagée par la chute d'un arbre » - Zone d'activité Quadrarparc rue Robert Fulton LIEVIN Décision prise à l'unanimité des votants.
44	RESSOURCES ET MOYENS : Désignation des représentants à divers organismes Décision prise à l'unanimité des votants.
45	RESSOURCES ET MOYENS : Désignation des délégués au CNAS Décision prise à l'unanimité des votants.
46	RESSOURCES ET MOYENS : Groupement de commandes portant sur l'archivage papier et électronique Décision prise à l'unanimité des votants.
47	RESSOURCES ET MOYENS : Schéma de mutualisation : Convention de mise à disposition de biens (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux) Décision prise à l'unanimité des votants.

Délibération retirée de l'ordre du jour :

41	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Salon du Livre Policier - Polar Lens - 24ème édition : soutien financier Décision prise à l'unanimité des votants.
----	---

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE AU PRESIDENT SELON L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Categori e d'acte	Nom. ACT ES	Date de la signatur e (CALL)	Objet de l'acte et/ou motif de l'avenant (description succincte)	Nom du cocontractant (dénomination sociale + code postal)	En cas de bail ou d'AOT, surface en m ²	Commande publique		
						Si marché, montant € HT (montant max en cas de MEF)	Si avenant, montant € HT	Si avenant, montant corrigé du marché € HT
Finances divers	7.10	16/09/2020	Décision n° 9 : Renouvellement adhésion à Eurasanté	EURASANTE				
Marchés publics	1.1.	17/09/2020	avenant n° 2 lot 1 marché D09100 travaux de construction d'un réservoir sur LENS - surcote pandémie COVID-19	BALESTRA TP		4 522 485,35 €	30 972,05	4 553 457,40 €
Marchés publics	1.1.	18/09/2020	avenant n° 2 lot 2 marché D09100 travaux de construction d'un réservoir sur LENS - surcote pandémie COVID-19	Groupement CIEMA/SET		395 275,74 €	1 782,00	397 057,74 €
Marchés publics	1.1.	21/09/2020	marché 19S124 - travaux d'assainissement et d'eau potable rue Gabriel Perri à Eleu-dit- Leauwette	EHTP		639 445,00 €		639 445,00 €
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	18/09/2020	Bail de chasse à Avion	Monsieur Fabien VANOISE				
Marchés publics	1.1.	22/09/2020	20S052 - Travaux de dévoiement de collecteurs unitaires pour le nouveau Centre Nautique à LENS	SADE CGTH		478 194,00 €		
Marchés publics	1.1.	22/09/2020	20S042 - Accord-cadre de prestations géotechniques	1) FONDASOL 2) GINGER CEBTP 3) HYDROGEOTEC HNIQUE		1) 154 421,50 € 2) 226 403,00 € 3) 224 836,00 €		
Finances emprunts	7.3	24/09/2020	Décision 10 portant sur la réalisation d'un prêt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole sur le Budget Principal	CA				
Finances emprunts	7.3	24/09/2020	Décision 11 portant sur la réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole sur le Budget annexe Action Economique	CA				
Finances emprunts	7.3	24/09/2020	Décision 12 portant sur la réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale sur le Budget annexe Action Economique	BP				
Finances emprunts	7.3	24/09/2020	Décision 13 portant sur la réalisation d'un prêt de 3 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France sur le Budget annexe Assainissement	CE				
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	24/09/2020	Bail commercial avec la société ISOCELL	ISOCELL	92,10 m ²			
Marchés publics	1.1.	28/09/2020	20S034 - Liévin rues Koenig et Ferry travaux d'eau potable	Groupement SADE/RAMERY TP		549 582,45 €		549 582,45 €

Catégorie d'acte	Nom. ACTES	Date de la signature (CALL)	Objet de l'acte et/ou motif de l'avenant (description succincte)	Nom du cocontractant (dénomination sociale + code postal)	En cas de bail ou d'AOT, surface en m ²	Commande publique		
						Si marché, montant € HT (montant max en cas de MEF)	Si avenant, montant € HT	Si avenant, montant corrigé du marché € HT
Finances divers	7.10	29/09/2020	Décision 14 portant sur l'indemnisation du sinistre survenu le 17 juillet 2020 relatif au portail coulissant motorisé d'accès au parc d'activité Eurobilly à Billy-Montigny	JC PLISSON				
Finances divers	7.10	29/09/2020	Décision 15 portant sur l'indemnisation du sinistre du 17 février 2020 relatif à une « Collision d'un véhicule propriété de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin avec un autre véhicule sur un parking »	Assurances PILLIOT				
Marchés publics	1.1.	24/09/2020	20S086 - raccordement ENEDIS poste hoche à Loos-en-Gohelle exclusivité	ENEDIS		21 362,92 €		21 362,92 €
Marchés publics	1.1.	25/09/2020	17S084, lot 2 : travaux de construction du réservoir de BULLY-LES-MINES - Avenant 3	GPT CIEMA ET SET		559 500,00 €	1 716,0000	586 046,47 €
Marchés publics	1.1.	25/09/2020	16S056 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Souchez Aval - avt 6	GPT NERVURES / AEI ARCHITECTURE / ACOGEC / RAINETTE				
Marchés publics	1.1.	06/10/2020	18S032 - AC à BC pour le repérage de l'amiante et du plomb : avenant 1	SOCOTEC DIAGNOSTIC		4 478,00 €	0,00 €	4 478,00 €
Marchés publics	1.1.	07/10/2020	17S084 (D08401) lot 1 travaux de construction d'un réservoir à Bully-les-Mines - Avenant n° 2	EIFFAGE		4 952 710,00 €	111487,03	5 064 197,03
Finances divers	7.10	09/10/2020	Décision 16 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la CALL à Artois Business Club	ABC				
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	30/09/2020	Convention d'occupation précaire - Entrepôt 1 - Pépinière de Liévin	Société IDEO DECO	124,25 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	28/09/2020	Acte de résiliation anticipée de domiciliation sociale	Société LAUDE-EMBAL				
Marchés publics	1.1.	16/10/2020	E06402 - Avenant 1 : modifications de programmes dues à des aléas techniques et incomptabilités techniques	BALESTRA TP		563 300,78 €	80725,83	644 026,61
Marchés publics	1.1.	16/10/2020	D05700 - Avenant n° 4 : intégration au BPU du nouveau site MHD + prestation de gros nettoyage de fin de chantier	AZURIAL		52 204,00 €		
Marchés publics	1.1.	19/10/2020	E05700 - avenant n° 2 : ajout mission complémentaire - Maitrise d'ouvrage pour la création d'un office de tourisme de nouvelle génération dans un ensemble immobilier urbain ancien du centre-ville de Lens	Groupement MENEGHETTI PROGRAMMATI ON/GD ECO		49 130,00 €	4 050,0000	53 180,00 €
Marchés publics	1.1.	15/10/202	20S114 - Création tarif bleu ENEDIS - MHD	ENEDIS		545,40 €		
Marchés publics	1.1.	15/10/2020	20S115 - Raccordement ENEDIS accès CHLENS	ENEDIS		1 166,40 €		

Catégorie d'acte	Nom. ACTES	Date de la signature (CALL)	Objet de l'acte et/ou motif de l'avenant (description succincte)	Nom du cocontractant (dénomination sociale + code postal)	En cas de bail ou d'AOT, surface en m ²	Commande publique		
						Si marché, montant € HT (montant max en cas de MEF)	Si avenant, montant € HT	Si avenant, montant corrigé du marché € HT
Marchés publics	1.1.	14/10/2020	20S103 - AC à BC relatif aux prestations d'un mandataire de gestion pour les besoins des services de la CALL et des Conseillers Communautaires	Groupe JANCARTHER VOYAGES		60 000,00 € (maxi/4ans)		
Marchés publics	1.1.	21/10/2020	20S118 - Raccordement directe au réseau public de distribution d'Electricité Basse Tension de la Centrale photovoltaïque de la salle des machines et compresseurs de la base 11/19 à Loos-en-Gohelle	ENEDIS 59/62		162,89 €		
Finances emprunts	7.3	22/10/2020	Contrat de prêt 5 000 000 € auprès du Crédit agricole	Crédit agricole				
Finances emprunts	7.3	22/10/2020	Contrat de prêt 10 000 000 € auprès du Crédit agricole	Crédit agricole				
Finances divers	7.10	12/10/2020	avenant convention en vue de l'octroi d'une subvention au titre du dispositif aide Commerce - Sté KEDZJ- La Cervoise Tiède à Bénifontaine	La cervoise tiède à Bénifontaine				
Finances divers	7.10	27/10/2020	Cession à titre gratuit d'un transporteur professionnel John Deere 4x2 TS et d'une tondeuse John Deere LT 170	Commune de Givenchy en gohelle				
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	12/10/2020	Convention d'occupation précaire - Entrepôt 2 - Pépinière de Liévin	Société MVM	158,22 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	15/10/2020	Acte de résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire - BUREAU O - pépinière de Loos-en-Gohelle	Société CATTINAIR	25,04 m ²			
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	15/10/2020	Convention d'occupation précaire - bureau A - pépinière de Loos-en-Gohelle	Société CATTINAIR	63,51 m ²			
Marchés publics	1.1.	29/10/2020	Avenant n° 1 - marché 19S086 - Etude sur l'accession à la propriété au sein de la CALL Mission complémentaire phase 2 + prolongation de délai de 6 mois	ESPACITE		38 050,00 €	4 987,5000	43 037,50 €
Marchés publics	1.1.	30/10/2020	Avenant n° 1 - marché 18S121 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du site de l'ancien CAJ de la cité du 12-14 à lens augmentation de la phase 2 pour scénario mieux adapté + prolongation de délai de 12 mois	Grpt BLUE BEAVER(mandat aire)/SOCOTEC/ COPAS/BSE		44 755,00 €	5 730,0000	50 485,00 €
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	26:10:2020	Acte de résiliation anticipée de domiciliation sociale	Société AC ENVIRONNEMENT				
Locations (prises ou données) < 12 ans	3.3.	26/10/2020	Domiciliation sociale	société BIM DIAGNOSTIC ET ARTOIS				

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 1

Service Grands Projets et Centralité

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Approbation du Programme des travaux d'aménagement des espaces publics
(voirie, assainissement, réseaux et paysage) des secteurs
relevant de la Z.A.C. Centralité à Lens**

Par délibération en date du 18 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acté l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité à Lens.

Il s'agit d'une opération d'aménagement sur environ 64 ha répartis sur plusieurs quartiers dans le centre de Lens. Elle est destinée à développer à terme environ 130 000 m² de SDP.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit achever la réalisation du programme des équipements publics en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

La ZAC Centralité a été découpée en plusieurs secteurs, à savoir :

- Le **quartier des Gares** (Parvis de la gare, rues Jean Létienne, Urbain Cassan et le carrefour Bollaert) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 017 284 € HT,
- Le **secteur Tassette** dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 537 181 € HT,
- Le **quartier Bollaert** (rue Maurice Carton, Rue Fréchet, Avenue Delelis, P7 à P9, parc Chochoy) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 795 743 € HT,
- Le **quartier Parmentier** (cité 9 / ERBM) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 683 665 € HT,
- Le **secteur Zins Garin / Devocelle** dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 543 000 € HT.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux est estimée à 15 576 873 € HT. Les dépenses s'étaleront jusqu'en 2027, date prévisionnelle de clôture de la ZAC.

Les travaux à réaliser dans chacun de ces secteurs feront l'objet de procédures autonomes de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

Projet de délibération : 1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Approbation du Programme des travaux d'aménagement des espaces publics (voirie, assainissement, réseaux et paysage) des secteurs relevant de la Z.A.C. Centralité à Lens

Par délibération en date du 18 Mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acté l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité à Lens.

Il s'agit d'une opération d'aménagement sur environ 64 ha répartis sur plusieurs quartiers dans le centre de Lens. Elle est destinée à développer à terme environ 130 000 m² de SDP.

A ce titre et afin d'achever la réalisation du programme des équipements publics, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Centralité, la charge de réaliser la préparation des terrains et de la réalisation des espaces publics (voirie, assainissement, réseaux, espaces verts, démolition...) en fonction de l'avancement des projets.

La ZAC Centralité a été découpée en plusieurs secteurs, à savoir :

- Le **quartier des Gares** (Parvis de la gare, rues Jean Létienne, Urbain Cassan et le carrefour Bollaert) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 017 284 € HT.
- Le **secteur Tassette** dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 537 181 € HT,
- Le **quartier Bollaert** (rue Maurice Carton, Rue Fréchet, Avenue Delelis, P7 à P9, parc Chochoy) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 795 743 € HT,
- Le **quartier Parmentier** (cité 9 / ERBM) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 683 665 € HT,
- Le **secteur Zins Garin / Devocelle** dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 543 000 € HT.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux est estimée à 15 576 873 € HT. Les dépenses s'étaleront jusqu'en 2027, date prévisionnelle de clôture de la ZAC.

Les travaux à réaliser dans chacun de ces secteurs feront l'objet de procédures autonomes de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le programme des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Centralité à Lens,

Précise que les crédits de paiement pluriannuels sont prévus au budget 2020 sur l'imputation suivante :
Budget Action Economique/ Programme ZACCENTRAL.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 2

Direction des Affaires Juridiques

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Soutien financier à la société Automotive Cells Company - projet d'implantation d'une "Gigafactory" sur la commune de Douvrin.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin décidait de soutenir le projet d'implantation de la Gigafactory à Douvrin en s'engageant, aux côtés de l'État, de la Région Hauts-de-France, de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Lys, Romane (CABBALR) et du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-flandres (SIZIAF), à apporter une contribution financière à la société dédiée, Automotive Cells Company (ACC).

Aux termes des négociations menées avec l'ensemble des financeurs Hauts-de-France, le contrat d'aide avec la société ACC a été finalisé conformément aux engagements exposés dans la délibération du 19 décembre 2019. La participation des financeurs Hauts-de-France s'élève à 121 M€, répartie comme suit :

- Région Hauts-de-France : 80 000 000 €,
- CALL : 9 030 000 €,
- CABBALR : 11 970 000 €,
- SIZIAF : 20 000 000 €.

L'objet de la délibération vise à :

- approuver l'aide de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sous forme de subvention d'un montant de 9 030 000 € à la société Automotive Cells Company,
- approuver le contrat d'aide relatif au projet ACC, ci-annexé,
- approuver la convention inter-financeurs publics, ci-annexée.

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

Projet de délibération : 2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Soutien financier à la société Automotive Cells Company - projet d'implantation d'une "Gigafactory" sur la commune de Douvrin.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), notamment ses articles 107.3b) et 108.1,

Vu la Communication de la Commission (2014/C 188/02) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2014 concernant les critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC),

Vu la décision de la Commission Européenne en date du 9 décembre 2019, notifiée SA.54794 (2019/N), prise dans le cadre du PIIEC sur les Batteries,

Vu la délibération n°D060 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 adoptant le principe d'un soutien financier au projet ACC (Automotive Cells Company),

La lutte contre le réchauffement climatique et les objectifs de réduction des gaz à effet de serre fixés dans l'Accord de Paris de décembre 2015 requièrent que l'Union européenne mette en œuvre une politique volontariste en faveur de la protection de l'environnement.

Cette politique exige des efforts considérables de la part de toutes les parties prenantes, publiques ou privées. Elle peut notamment passer par le développement de l'électrification des transports. Les constructeurs européens devraient ainsi augmenter de manière considérable le nombre de véhicules électriques (jusqu'à 5 millions en 2030), décuplant de facto la demande en batteries électriques (qui pourrait être multipliée par 10 dans les années à venir).

L'enjeu est d'une extrême importance pour les constructeurs automobiles européens car ces batteries, qui représentent entre 30 et 40 % du coût d'un véhicule, sont fabriquées par cinq acteurs installés en dehors du territoire de l'Union européenne.

Le développement et la production de batteries en Europe constituent un élément essentiel de la compétitivité et donc de la vitalité du secteur automobile, lequel impacte de manière très importante le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, bassin d'emploi privilégié des acteurs de l'industrie automobile installés à ses portes. On pense, bien sûr, à la Française de Mécanique implantée à Douvrin.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a élevé la création d'une industrie des batteries située dans l'Union européenne au rang d'objectif stratégique de long terme : réussir l'électrification constitue désormais un enjeu essentiel pour l'économie et l'emploi industriel en Europe.

En réponse, le constructeur automobile PSA et le groupe SAFT (filiale du groupe TOTAL) ont décidé de porter un projet ambitieux constitué de deux volets : un 1er volet qui concerne la recherche et le développement de nouvelles générations de cellules et de modules destinés à être intégrés dans des systèmes de batteries et un 2ème volet relatif à la construction d'usines de production en France et en Allemagne. Ce projet sera porté par la société Automotive Cells Company (ACC) en tant que co-entreprise, commune des deux actionnaires PSA et SAFT.

A la suite de la pré-notification effectuée par la France, conjointement avec l'Allemagne, PSA et SAFT ont adressé à la Commission européenne un document intitulé « Project Portfolio – Cells and modules for LEV high voltage batteries » et daté du 10 octobre 2019 décrivant le projet. Ce document précise notamment le calendrier du projet ainsi que les différents Work Packages qui le composent. Le projet comprend ainsi sept Work Packages numérotés WP0 à WP6 pour un calendrier de réalisation s'étalant de 2019 à 2030.

La France a également, conjointement avec l'Allemagne et d'autres Etats membres, notifié à la Commission européenne le 10 octobre 2019 un document portant sur le Projet Important d'Intérêt Européen commun (PIIEC) relatif aux batteries afin de décrire son soutien par l'octroi d'aides d'Etat.

La Commission européenne a adopté, le 9 décembre 2019, une décision aux termes de laquelle est notamment autorisée, dans le cadre d'un PIIEC, l'aide accordée par les Etats français et allemand au projet porté par la société ACC. La Commission européenne a en effet estimé que ce projet remplissait toutes les conditions énoncées dans la Communication de la Commission de 2014.

Les aides d'Etat accordées par la France seront constituées d'une aide accordée par l'Etat français sous la forme d'avances, pour un montant maximum de 690 M€. S'y ajoutent d'autres aides publiques accordées par les régions et les collectivités publiques concernées par les différents développements industriels du projet, à savoir la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Hauts-de-France, le SIZIAF, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois, Lys, Romane et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour un montant maximum de 156 M€ (dont respectivement 121 M€ pour la Région Hauts-de-France et les établissements publics de coopération de son territoire, d'une part, et 35 M€ pour la Région Nouvelle Aquitaine, d'autre part).

Le montant total des aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques françaises est donc de 846 M€ pour un montant total d'investissement (RDI et CAPEX) en France et en Allemagne de 6,4 milliards d'€.

La société ACC prévoit de construire une usine « Gigafactory » à Douvrin dans les Hauts-de-France qui aura une capacité de production de 24 GWh par an à partir de 2030.

Compte-tenu du nombre de création d'emplois que le projet va générer sur le site de production de Douvrin (2000 emplois directs à échéance 2030),

Compte-tenu du montant des investissements du projet en France de 2,2 milliards d'euros entre 2021 et 2030,

Considérant que le Projet sera réalisé sur une partie de l'emprise historique du site PSA de Douvrin et qu'il permet de requalifier 30 ha de terrains et 15 ha de bâtiments sans usage en 2020 et ainsi d'éviter la constitution d'une friche industrielle,

Considérant que le Projet peut permettre aux entreprises des Hauts-de France de répondre aux commandes tant dans la phase de construction du Projet que dans sa phase d'exploitation,

La Région Hauts de France ainsi que le SIZIAF, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, tous résolument tournés vers le développement de l'emploi, notamment dans l'industrie automobile, et éminemment conscients des retombées économiques favorables pour le territoire de ce projet, ont décidé de s'impliquer activement en faveur du projet ACC afin que l'accueil de la Gigafactory se fasse au cœur du Parc des Industries Artois-Flandres, sur le site PSA-Douvrin, lequel présente toutes les caractéristiques techniques pour accueillir une telle activité et répond également à l'enjeu de la transition énergétique appliquée aux sites industriels existants.

Alors que la filière automobile impacte de manière très importante le territoire des Hauts-de-France où sont déjà implantés plusieurs acteurs de l'industrie automobile, cet engagement unanime des acteurs publics précités, qui répond aux enjeux majeurs environnementaux, économiques et sociaux induits par le PIIEC, se traduit par un soutien financier global de 121 M€ de contribution aux investissements à réaliser pour accueillir la Gigafactory sur le Parc des Industries Artois-Flandres à Douvrin. Le soutien se répartit de la façon suivante entre les différents acteurs :

- La Région Hauts de France : 80 M€,
- La CALL : 9,03 M€,
- La CABBALR : 11,97 M€,
- Le SIZIAF : 20 M€.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient maintenant à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, ainsi qu'aux autres financeurs Hauts-de-France, de s'engager dans le soutien de ce projet en approuvant les projets de contrat d'aide et de convention inter-financeurs ci-annexés et d'autoriser leur signature.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve l'aide, sous forme de subvention, d'un montant de 9,03 M€ à la société Automotive Cells Company, société européenne dont le siège social est au 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret et dont le numéro unique d'identification est 88 638 586 (RCS de Nanterre),

Autorise le Président, ou l'élu délégué, à signer le Contrat d'aide relatif au projet ACC, ci-annexé,

Autorise le Président, ou l'élu délégué, à signer la Convention entre les Régions Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine, la CALL, la CABBALR, le SIZIAF et Bpifrance Financement, ci-annexée,

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9,03 M€, font l'objet d'une autorisation de programme SPIIECBATT 2020 sur l'imputation budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11278 et qu'ils seront versés selon le calendrier prévisionnel suivant :

Premier versement en 2020 : 3,44 M€,
Deuxième versement en 2021 : 4,30 M€,
Troisième versement en 2022 : 1,29 M€.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 3

Service Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Soutien aux commerçants et artisans - Dispositif d'aide COVID II

Face à ce nouveau confinement impactant particulièrement notre tissu économique de proximité, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite mettre en place un dispositif de soutien financier. Cette aide de 1 500 € est à destination des commerçants et artisans indépendants dont la surface de vente est inférieure à 300 m² ayant subi une fermeture administrative d'au moins deux semaines sur la période du confinement, ou subissant une perte d'au moins 40 % en novembre 2020 par rapport à novembre 2019.

Par ailleurs, le délai de remboursement des prêts déjà consentis par la CALL est prolongé du 1er janvier 2021 au 1er septembre 2021.

L'objet final de la délibération vise à :

Mettre en place un dispositif de soutien financier aux commerçants et artisans indépendants de proximité et prolonger le délai de remboursement des avances remboursables déjà consenties par la CALL.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Soutien aux commerçants et artisans - Dispositif d'aide COVID II

Face à l'évolution de la situation sanitaire impactant de nouveau particulièrement notre tissu économique exerçant une fonction de proximité, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, souhaite, comme cela avait été réalisé au printemps dernier, mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté à ce nouveau contexte.

Cette aide vient compléter celle existante destinée au secteur Cafés/Brasserie/Restaurant et le fonds de relance ciblant les TPE et les acteurs de l'ESS activé en partenariat avec la Région. Elle s'adresse aux commerçants et artisans indépendants dont la surface de vente est inférieure à 300 m² faisant l'objet d'une fermeture administrative d'au moins deux semaines sur la période du confinement, ou subissant une perte de Chiffres d'Affaires d'au moins 40 % en novembre de cette année par rapport à celui de 2019.

Ce soutien financier est forfaitaire et prend la forme d'une subvention d'un montant de 1 500 €. Elle est cumulable avec les autres aides précédemment reçues de la part de l'Etat, de la Région et de la CALL.

Elle bénéficie aux commerçants et artisans qui remplissent les conditions suivantes :

- être commerçant et/ou artisan indépendant dont la surface de vente est inférieure à 300 m²
- avoir le siège social ou un établissement de leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- avoir un effectif compris entre 0 et 20 salariés,
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 5 M€,
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ou bénéficier d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF).
- subir une fermeture administrative d'au moins deux semaines sur la période du confinement ou une perte de 40 % du CA entre novembre 2020 et novembre 2019.

Ce dispositif restera opérationnel jusqu'au 31/12/2020 et fera l'objet d'une prolongation si nécessaire.

Par ailleurs, pour les prêts déjà consentis par la CALL (dans le cadre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises mis en œuvre par la décision du 13 mai 2020), il est proposé de reporter le démarrage du remboursement, initialement prévu au 1er janvier 2021, au 1er septembre 2021. L'étalement des remboursements pourra se faire sur 12, 24 ou 36 mois sur demande des bénéficiaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de mettre en place le dispositif de soutien aux commerçants et artisans, ci-dessus exposé, jusqu'au 31/12/2020.

Autorise le versement effectif de l'aide aux commerces et entreprises artisanales.

Décide de reporter le remboursement des prêts déjà consentis par la CALL au 1er septembre 2021 et de permettre un étalement comme préalablement indiqué.

Autorise à signer l'avenant à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts de France.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 4

Equipe projet Renouvellement Urbain

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention d'objectifs avec l'association AFERTES

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le territoire de Lens-Liévin concerne respectivement la Cité du 12-14 de Lens, quartier d'intérêt national, et les quartiers République/Cité du 4 d'Avion et Vent de Bise/Lebas de Liévin au titre du NPRU d'intérêt régional.

Le NPNRU prévoit de nombreuses démolitions et requalifications de logements nécessitant le relogement des occupants. Les modalités de ces relogements sont encadrées par une charte intercommunale annexée à la CIA.

Dans un souci d'évaluation de la qualité de l'opération, une enquête de satisfaction post relogement est projetée auprès des ménages concernés. La diffusion d'un questionnaire libre à compléter n'étant pas pertinente au regard du risque de retours faibles, il est prévu que cette enquête soit réalisée dans le cadre d'entretiens, lesquels semblent plus propices pour évaluer la qualité et la satisfaction des ménages concernés.

Un partenariat avec l'AFERTES, école de travailleurs sociaux basée sur le quartier République à Avion, est proposé pour la réalisation de cette enquête, cette démarche permettant d'impliquer un acteur du territoire dans le cadre d'un projet qui rencontre ses intérêts pédagogiques et fait bénéficier les étudiants d'une approche des différentes facettes de métiers potentiels.

L'objet final de la délibération vise à :

- Approuver la convention d'objectifs avec l'AFERTES et autoriser le Président à la signer,
- Autorise le versement à l'AFERTES d'une indemnité de 3 000 € dans les conditions prévues par la convention.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention d'objectifs avec l'association AFERTES

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le territoire de Lens-Liévin concerne respectivement la Cité du 12-14 à Lens, quartier d'intérêt national, et les quartiers République-Cité Sud à Avion et Calonne-Marichelles-Vent de Bise à Liévin de rang régional.

Le NPNRU prévoit de nombreuses démolitions et requalifications de logements nécessitant le relogement des occupants. Les modalités de ces relogements sont encadrées par une charte intercommunale annexée à la CIA.

Compétente en matière de politique de la ville et d'habitat, garante de la politique de peuplement et porteuse du projet NPNRU, la CALL est de facto légitime pour porter la démarche d'évaluation de la qualité des relogements, laquelle reposera sur la réalisation d'une enquête auprès des ménages concernés. La mise en place d'une enquête post-relogement commune aux trois quartiers NPRU permettra de recueillir l'avis et le degré de satisfaction des ménages sur l'accompagnement du relogement et sur l'amélioration de leur situation. Cela permettra également d'identifier, le cas échéant, les marges de progressions possibles ou sujets sur lesquels les indicateurs sont moins favorables, pour ajuster ou améliorer la qualité de l'accompagnement pour les relogements restant à intervenir.

Un partenariat avec l'AFERTES, école de travailleurs sociaux basée sur le quartier République à Avion, est proposé pour la réalisation de cette enquête. Cette démarche permet d'impliquer un acteur du territoire dans le cadre d'un projet qui rencontre ses intérêts pédagogiques et fait bénéficier les étudiants d'une approche des différentes facettes de métiers potentiels.

Ce partenariat se traduit par une convention d'objectifs qui définit les attentes de chacune des parties dans le cadre de la démarche.

Pour l'AFERTES, ce partenariat permettra :

- de faire bénéficier les étudiants d'interventions pédagogiques animées par les partenaires du projet de renouvellement urbain, et de leur faire ainsi approcher un panel d'acteurs du territoire, de métiers, qu'ils seront potentiellement amenés à côtoyer ou à exercer au terme de leur cursus,
- d'amener les étudiants à réaliser des exercices pratiques en phase avec la nature même de leur formation : enquêtes auprès des ménages.

Pour la CALL ce partenariat permettra :

- d'impliquer des acteurs du territoire plus largement dans le cadre du projet de renouvellement urbain,
- de concrétiser ses objectifs d'évaluation du dispositif de relogement.

La convention est établie pour une durée de 36 mois et implique une contribution financière de la CALL à hauteur de 3 000 € par année universitaire. Cette somme permettra à la structure d'acquérir du matériel pédagogique et prendre en charge les frais induits pour les étudiants (déplacements et repas lors des campagnes d'enquête).

Le questionnaire support de l'enquête de satisfaction post-relogement a été élaboré et validé par l'ensemble des partenaires opérationnels du projet (Villes et bailleurs).

L'enquête devra concerner l'ensemble des ménages relogés dans le cadre du NPNRU pour lesquels un forfait relogement a été accordé par l'ANRU, soit, 155 ménages à Lens, 159 à Avion et 228 à Liévin au regard de l'occupation au démarrage du processus (des départs volontaires hors relogement peuvent intervenir, qui impacteraient à la baisse les chiffres précités, dans des proportions moindres toutefois).

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 mettant en place une nouvelle politique de la ville,

Vu le décret du 30 décembre 2014, fixant la liste des Quartiers Politique de la Ville (QPV),

Vu l'arrêté du 29 avril 2015, relatif à la création du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 27 juin 2015,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 10 Mars 2017,

Considérant les avis des Comités d'Engagement de l'ANRU du 19 septembre 2018 et du 23 octobre 2019,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve la convention d'objectifs avec l'AFERTES et autorise le Président à la signer.

Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'AFERTES.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 500 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11339.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 5

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement Extension de la ZAC An 2000
Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité
Exercice 2019

Conformément à l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'un droit de contrôle comptable et financier dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement Extension de la ZAC AN 2000.

Dans cette perspective, la SEM Territoires Soixante-Deux a transmis à la CALL le compte-rendu d'activité annuel exercice 2019.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité – exercice 2019 relatif à la CPA Extension de la ZAC AN 2000.

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

Projet de délibération : 5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement Extension de la ZAC An 2000 Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité Exercice 2019

Par délibération en date du 15 octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » sur le territoire des communes de Liévin et de Lens.

Cet aménagement comprend l'ensemble des procédures visant à la réalisation de cette opération, des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre, ces travaux étant réalisés dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, est soumis aux élus le compte rendu d'activités 2019 à la collectivité.

258 558 € HT ont été dépensés en 2019, répartis selon les principaux postes suivants :

- 117 928 € HT en travaux et honoraires (correspondant au solde des marchés de démolition de l'ancien dépôt de bus et de l'ancienne gendarmerie sur l'îlot Font à Marle),
- 50 000 € de rémunération de la SEM,
- 34 121 € d'intérêt d'emprunt,
- 17 148 € d'impôts fonciers.

La SEM a poursuivi les études pour le réaménagement de l'îlot Silas Goulet, avec notamment l'attribution des marchés de travaux de démolition en fin 2019.

Les recettes de 2019 s'élèvent à 2 194 503 €, dont 2 194 000 € correspondant au versement de la participation contractuelle du concédant.

L'intégralité de la participation est maintenant versée.

Des contacts avancés ont été pris pour la commercialisation des lots « Silas Goulet » pour de l'activité tertiaire et un programme de logements

Afin de requalifier le cœur d'îlot « Elisée Reclus », la branche immobilière de la SEM a mis en commercialisation un programme de 7 maisons individuelles en VEFA

En 2020, la SEM conduira les travaux de démolitions programmés en 2019 et chèvera les études VRD pour l'aménagement de l'îlot Silas Goulet.

Elle accompagnera les opérateurs identifiés sur les lots à vendre afin de favoriser l'aboutissement des projets.

Les actions se poursuivront sur les autres secteurs opérationnels.

Au 31 décembre 2019, l'avancement de l'opération fait apparaître un montant de dépenses réalisées de 21 719 714 € HT et 23 053 338 € HT en recettes. La dernière échéance d'emprunt a été remboursée en 2019. La trésorerie au 31 12 2019 s'établit à 1 335 559 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 23 602 260 € HT en dépenses et 24 323 808 € HT en recettes en fin de contrat (au 31 décembre 2024).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2019 afférent à la Convention Publique d'Aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2019 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 6

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement Pôle d'Excellence Sportif
Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité
Exercice 2019

Conformément à l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'un droit de contrôle comptable et financier dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement Pôle d'Excellence Sportif.

Dans cette perspective, la SEM Territoires Soixante-Deux a transmis à la CALL le compte-rendu d'activité annuel exercice 2019.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité – exercice 2019 relatif à la CPA Pôle d'Excellence Sportif.

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

Projet de délibération : 6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement Pôle d'Excellence Sportif Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité Exercice 2019

Par délibération en date du 15 Octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif sur le territoire des villes de Liévin et d'Angres.

Les aménagements à réaliser dans le cadre du Grand Projet Communautaire du Pôle d'Excellence Sportif se décomposent en trois grandes thématiques spatialement identifiées :

- 1 - Le cœur de pôle : aménagements urbains et paysagers, confection d'une trame viaire cohérente et répondant aux besoins en espaces nécessaires aux différentes activités et aux articulations entre les différentes entités composant le Site,
- 2 - Le secteur à vocation économique Vivalley Park : dédié à la filière sportive, aux activités et services liés à la forme et au bien-être,
- 3 - Les équipements sportifs et de plein air à intégrer au sein de l'espace naturel de la trame verte communautaire et de différents parcs urbains,

Ces travaux étant réalisés au titre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Par avenant n°4 en date du 13 novembre 2018, la durée de la CPA a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre les travaux et la commercialisation de la zone de développement économique.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, est soumis aux élus le compte rendu d'activités 2019 à la collectivité.

Avancement 2019 :

Au cours de l'année 2019, ont été finalisées les démarches préalables à l'aménagement de Vivalley Park à savoir :

le permis d'aménager de la zone d'activité économique Vivalley Park a été obtenu le 15 octobre 2019, et les marchés de travaux ont été attribués pour un montant de 1 538 378 € HT.

6 maisons sises rue Delattre de Tassigny ont également été démolies en 2019, afin d'éviter le squat.

Au niveau commercialisation, l'acte de vente avec la SCI PARAMEDIKAL pour la construction d'un centre paramédical a été signé (101 000 € HT).

Prévisions 2020 :

L'année 2020 est consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication / commercialisation commune avec ADITEC, ainsi qu'à la pré-commercialisation de Vivalley Park.

Les travaux pourront commencer dès que le seuil de pré-commercialisation de 30% aura été atteint.

Au niveau commercialisation, il est espéré de pouvoir signer le compromis de vente pour le programme immobilier Vivalley avec la société Eiffage Immobilier.

Au cours de l'année 2020 il est prévu de réaliser les travaux de plantations et clôture sur les parcelles démolies en 2019 et de réaliser les études de démolition du hangar situé à l'arrière de la station essence.

Financier

Le bilan au 31 décembre 2019 laisse apparaître un montant de dépenses réalisées de 29 420 890 €HT et des recettes perçues pour 30 245 020 € HT. La trésorerie de l'opération est positive pour 2 424 017 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 34 292 511 € HT en dépenses et 34 505 696 € HT en recettes au terme du contrat prévu au 31 décembre 2022.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2019 afférent à la Convention Publique d'Aménagement Pôle d'Excellence Sportif ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2019 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 7

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Concession d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif
Avenant n°5

Par délibération en date du 15 Octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux), via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif sur le territoire de la commune de Liévin.

Parmi les ouvrages restant à réaliser figure la zone d'activités dédiée VIVALLEY PARK, d'une surface de 7 ha.

Du fait de la vocation très ciblée de VIVALLEY PARK, la commercialisation de ce secteur et la communication sont étroitement liées au développement du VIVALLEY CENTER. Les deux projets étant considérés comme un ensemble à promouvoir, une stratégie de communication commune a été mise en place en 2020.

Il apparaît opportun aujourd'hui, de proroger la concession de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 afin de corréler le développement du projet VIVALLEY CENTER avec les travaux et la commercialisation de VIVALLEY PARK.

L'objet final de la délibération vise à :

Proroger la concession de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

Projet de délibération : 7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Concession d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif Avenant n°5

Par délibération en date du 15 Octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux), via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif sur le territoire de la commune de Liévin.

Parmi les ouvrages restant à réaliser, figure la zone d'activités dédiée VIVALLEY PARK, d'une surface de 7 ha.

Du fait de la vocation très ciblée de VIVALLEY PARK, la commercialisation de ce secteur et la communication sont étroitement liées au développement du VIVALLEY CENTER. Les deux projets étant considérés comme un ensemble à promouvoir, une stratégie de communication commune a été mise en place en 2020.

Il apparaît opportun aujourd'hui, de proroger la concession de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 afin de corréliser le développement du projet VIVALLEY CENTER avec les travaux et la commercialisation de VIVALLEY PARK.

L'avenant n°5 a donc pour objet de proroger la concession de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve l'avenant n°5 à la concession d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif.

Autorise le Président à signer avec la SEM Territoires Soixante-Deux ledit avenant n°5 sachant que l'allongement de la durée de la concession n'a pas d'incidence sur la participation financière du concédant.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 8

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement ZI de l'Alouette
Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité
Exercice 2019

Conformément à l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'un droit de contrôle comptable et financier dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement Zone industrielle de l'Alouette.

Dans cette perspective, la SEM Territoires Soixante-Deux a transmis à la CALL le compte-rendu d'activité annuel exercice 2019.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité – exercice 2019 relatif à la CPA ZI de l'Alouette.

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

Projet de délibération : 8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement ZI de l'Alouette Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité Exercice 2019

Par délibération en date du 26 septembre 2003, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de l'Alouette sur le territoire des communes de Liévin, Bully-les-Mines et Aix-Noulette.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, entreprises ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, le compte rendu d'activités à la collectivité 2019 est soumis aux élus .

Au niveau foncier, les échanges avec l'entreprise « Cheminées Philippe » ont été finalisés, engendrant le versement d'une soulte de 54 301 € HT. Les négociations amiables avec les derniers propriétaires se sont poursuivies.

2 960 772 € HT ont été dépensés en 2019 en travaux et honoraires. Ces travaux ont principalement consisté en :

- Travaux de terrassements négociés avec Primelog : 1 284 846 € HT,
- Travaux d'aménagements paysagers : 853 824 € HT,
- Travaux de finition sur la voirie principale borduration, tapis d'enrobé, pour 753 568 € HT,
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 25 900 € HT.

Les recettes de 2019 s'élèvent à 2 108 670 € HT dont 2 105 454 € HT par le biais de 6 actes de cession à :

- VIRTUO PROPERTY,
- Poste Immo,
- SCI Quadraparc (CTPLV – Bils),
- SCI Jozoto (FLB),
- MAE Transport,
- CITEVERT

L'année 2020 permettra :

- la finalisation des négociations amiables pour acquisitions et échanges fonciers,
- La signature des actes de vente sur la zone pour un montant de 6,793 M€HT, représentant notamment les signatures avec Parcolog et Virtuo pour des bâtiments logistiques,
- La remise des ouvrages terminés. (voirie principale notamment).

Au 31 décembre 2019, l'avancement de l'opération fait apparaître un montant de dépenses réalisées de 24 732 606 € HT et 21 584 108 € HT en recettes. Compte tenu du décalage de certaines ventes importantes, la trésorerie devient négative et s'établit à - 979 915 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 29 573 786 € HT en dépenses et 31 191 430 € HT en recettes au terme du contrat prévu au 31 décembre 2021.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2019 afférent à la Convention Publique d'Aménagement ZI de l'Alouette ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2019 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 9

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement ZI de l'Alouette
Avenant n° 6

Par délibération en date du 26 septembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de l'Alouette sur le territoire des communes de Liévin et Bully-les-Mines.

L'échéance de la concession, prévue le 31 décembre 2021, ne permettra pas la finalisation des commercialisations en cours, notamment des deux projets logistiques de grande ampleur ainsi que des travaux de VRD.

Il convient donc de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer l'avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Cet avenant ne présente pas d'impact financier pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Rapporteur : Monsieur Alain **ROGER**

Projet de délibération : 9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement ZI de l'Alouette Avenant n° 6

Par délibération en date du 26 septembre 2003, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux), via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de l'Alouette sur le territoire des communes de Liévin, Bully-les-Mines et Aix-Noulette.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre.

L'échéance de la concession, prévue le 31 décembre 2021, ne permettra pas la finalisation des commercialisations en cours, notamment des deux projets logistiques de grande ampleur ainsi que des travaux de VRD.

L'avenant n°6 a donc pour objet de proroger la concession de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 03/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve l'avenant n°6 à la concession d'aménagement ZI de l'Alouette.

Autorise le Président à signer avec la SEM Territoires Soixante-Deux ledit avenant n°6, étant précisé que ce dernier n'a pas d'impact financier pour la communauté d'agglomération de Lens Liévin.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 10

Direction du Développement et des Grands Projets

Rapporteur : Monsieur Alain **DUBREUCQ**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal

La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 concernant pour la convention de financement CALL/Villes relative à la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires venait préciser les modalités de reversement de la subvention de l'Ademe aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif.

Suite à une modification des conditions d'instruction du dossier, seuls 28 000 € seront alloués par l'Ademe au projet contre 35 000 € initialement attendus.

Afin de ne pas pénaliser les Villes ayant investi pour le déploiement de ces aménagements et de favoriser le développement d'une mobilité active et durable, il est proposé que la CALL apporte une aide supplémentaire totale de 7 000 € pour ne pas impacter les plans de financement des villes.

Rapporteur : Monsieur Alain DUBREUCQ

Projet de délibération : 10

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal

La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 concernant la convention de financement CALL/Villes relative à la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires venait préciser les modalités de reversement de la subvention de l'Ademe aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif.

Avec le concours du SMT Artois-Gohelle, la CALL a promu ce dispositif et ce sont près de 10 km d'aménagements cyclables temporaires qui ont été développés depuis le mois de septembre sur le territoire des Villes ayant souhaité s'inscrire dans ce dispositif : Estevelles, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle et Sains-en-Gohelle.

Le déploiement de ces infrastructures est permis grâce au concours de l'Ademe qui permet une prise en charge des coûts jusqu'à 70% dans la limite de 35 000 € pour l'ensemble du projet à l'échelle de la CALL.

Suite à une modification des conditions d'instruction du dossier, seuls 27 821,88 € seront alloués par l'Ademe au projet contre 35 000 € initialement attendus.

Afin de ne pas pénaliser les Villes ayant investi pour le déploiement de ces aménagements et de favoriser le développement d'une mobilité active et durable, il est proposé que la CALL apporte une aide supplémentaire totale de 7 178,12 € pour ne pas impacter les plans de financement des Villes et poursuit dans le même temps sa recherche de financements complémentaires auprès des différents partenaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 04/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le versement d'un montant de 7 178,12 € pour les Villes s'inscrivant dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal,

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 178,12 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11338.

Autorise le Président à signer tous documents contractuels permettant l'octroi d'un financement supplémentaire dans le cadre du projet,

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 11

Service de la Commande Publique et des Achats

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation de service public portant sur l'exploitation du service de l'assainissement - Avenant de prolongation du contrat actuel

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confié l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par délibération du 8 février 2008.

Le contrat d'affermage fixait l'échéance du contrat au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 4 octobre 2019, la Communauté s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'exploitation de son service d'assainissement par le biais d'une concession de service public, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été initiée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, en novembre 2019.

La crise sanitaire ayant ralenti la mise en œuvre de la procédure de passation, il apparaît nécessaire, afin de mener la procédure à son terme dans les meilleures conditions et permettre, le cas échéant, d'organiser le tuilage entre les deux conventions, de prolonger la durée du contrat en cours de quatre mois.

La présente délibération vise, en conséquence, à autoriser la signature d'un avenant de prolongation du contrat actuel.

L'objet principale de la délibération vise à :

Autoriser le Président ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage dont le titulaire est VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux afin de prolonger le contrat actuel de 4 mois.

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 11

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation de service public portant sur l'exploitation du service de l'assainissement - Avenant de prolongation du contrat actuel

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a confié l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par délibération du 8 février 2008.

Le contrat d'affermage fixait l'échéance du contrat au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 4 octobre 2019, la Communauté s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'exploitation de son service d'assainissement par le biais d'une concession de service public, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été initiée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, en novembre 2019.

La crise sanitaire ayant ralenti la mise en œuvre de la procédure de passation, il apparaît nécessaire, afin de mener la procédure à son terme dans les meilleures conditions et permettre, le cas échéant, d'organiser le tuilage entre les deux conventions, de prolonger la durée du contrat en cours de quatre mois.

La présente délibération vise, en conséquence, à autoriser la signature d'un avenant de prolongation du contrat actuel.

Il est à noter que les investissements réalisés par le Fermier dans le cadre de ce contrat étant intégralement amortis au 31 décembre 2020, l'utilisation des ouvrages pour exploiter le service donne lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement, par le Fermier, d'une redevance d'utilisation du domaine public de 400 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 04/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage dont le titulaire est VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux afin de prolonger le contrat actuel de 4 mois,

Admet en recette, en conséquence de l'avenant, la redevance d'occupation du domaine public due par le Fermier,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 pour le budget annexe Assainissement.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 12

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Rapport d'activité 2019

Conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme, l'office doit adresser à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, son rapport d'activité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique.

L'objet final de la délibération vise à :

Porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 12

RESSOURCES ET MOYENS

Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Rapport d'activité 2019

Par délibération du 20 novembre 2013, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a décidé la création d'un Office de Tourisme et du Patrimoine sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Les missions de l'office de tourisme et du patrimoine intercommunal ont ainsi été définies :

- Assurer la promotion de l'agglomération,
- Assurer la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer en lien avec les services communautaires le développement touristique et culturel de l'agglomération,
- Concevoir des produits touristiques et les commercialiser selon les dispositions de l'article L 213-1 et des articles R 213-4 et suivants du code du tourisme,
- Mettre en place un service de réservations et de billetterie,
- Développer et assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération en conformité au label « Pays d'art et d'histoire » détenu par le territoire depuis 2008,
- Organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale voire intercommunautaire,
- Exploiter selon les choix de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin les installations touristiques et de loisirs propriétés de la Communauté d'Agglomération,
- Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques,
- Mobiliser les acteurs touristiques locaux, aider au montage de projets (publics et privés) et contribuer au développement de l'offre touristique locale,
- Observer l'économie touristique, veille marketing, évaluation des actions.

Conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme, l'office a adressé à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin son rapport d'activité, il convient d'en prendre acte.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 13

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

SIZIAF : rapport d'activité 2019

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) a transmis son rapport d'activité 2019 à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet final de la délibération vise à :

Prendre acte du rapport d'activité 2019 du SIZIAF.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 13

RESSOURCES ET MOYENS

SIZIAF : rapport d'activité 2019

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) est composé de deux membres que sont, d'une part, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) et, d'autre part, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Outre l'aménagement et la gestion du parc des Industries Artois-Flandres, le SIZIAF assure le suivi des entreprises déjà implantées et celles à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIZIAF a transmis son rapport d'activité 2019 à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Il y a lieu d'en prendre acte.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prendre acte du rapport d'activité 2019 du SIZIAF.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 14

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional
Rapport d'activité 2019

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional a adressé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, son rapport d'activité 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique selon les modalités de l'article 5211-39 du CGCT.

L'objet final de la délibération vise à :

Porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 14

RESSOURCES ET MOYENS

Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional Rapport d'activité 2019

L'Arena Stade Couvert Liévin, construit en 1985, est un équipement public propriété de la Région Nord Pas de Calais, du Département et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui ont décidé de constituer entre elles un Syndicat mixte chargé d'assurer la gestion de l'équipement.

Les statuts du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de l'Arena Stade Couvert - Liévin ont été signés le 10 Juillet 1987. Cet équipement s'inscrivant parfaitement dans les objectifs de complémentarité et d'équilibre territorial de la Région en matière de grands équipements publics d'intérêt général, la Région Nord Pas de Calais, la Commune de Liévin et le Syndicat Mixte pour l'Exploitation de l'Arena Stade Couvert Liévin, ont décidé d'étendre l'objet dudit syndicat mixte à l'exploitation de l'Arena Stade Couvert - Liévin redéployé.

Par ailleurs, le Département du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, ont souhaité adhérer au Syndicat Mixte. Cet équipement présente, en effet, un intérêt public départemental et s'inscrit totalement dans la compétence, en matière de développement économique, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Conformément à l'article 5211-39 du CGCT, le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional a adressé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, son rapport d'activité 2019,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 15

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Représentants à divers organismes : modification de la représentation de la Communauté d'agglomération dans certaines structures (Agence de l'urbanisme, CH de Lens, Commission Locale de l'Eau du SAGE de Marque-Deûle).

Plusieurs erreurs ayant été relevées, il y a lieu de modifier les représentants désignés dans les structures suivantes :

- Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Marque-Deûle (1 représentant en lieu et place de Mme Dorise TRANAIN),
- Agence d'Urbanisme de l'Artois (1 représentant à l'Assemblée Générale en lieu et place de M. Alain BAVAY),
- Conseil de Surveillance du CHL (1 représentant en lieu et place de M. Jean LETOQUART).

L'objet final de la délibération vise à :

Modifier la représentation de la collectivité dans ces trois structures.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 15

RESSOURCES ET MOYENS

Représentants à divers organismes : modification de la représentation de la Communauté d'agglomération dans certaines structures (Agence de l'urbanisme, CH de Lens, Commission Locale de l'Eau du SAGE de Marque-Deûle).

Lors de la séance du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes.

Plusieurs erreurs ayant été relevées, il y a lieu de modifier les représentants désignés dans les structures suivantes :

- Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Marque-Deûle (1 représentant en lieu et place de Mme Dorise TRANAIN),
- Agence d'Urbanisme de l'Artois (1 représentant à l'Assemblée Générale en lieu et place de M. Alain BAVAY),
- Conseil de Surveillance du CHL (1 représentant en lieu et place de M. Jean LETOQUART).

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne :

- M..... à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque Deule,
- M..... à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois pour l'Assemblée Générale,
- M..... au Conseil de Surveillance du CHL.

La composition au sein de ces structures est ainsi modifiée :

Nom de la structure	Nbre de délégués	Prénoms - Noms
Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque Deule	3 représentant s	- M. Pierre SENECHAL - M. Bruno TRONI - M.....

Nom de la structure	Nbre de délégués	Prénoms - Noms
Agence d'Urbanisme de l'Artois à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration	Le Président ou son représentant et 12 titulaires à l'A.G.	- M. le Président, Sylvain ROBERT <i>ou son représentant M. André KUCHCINSKI</i>
		- M. Alain ROGER - M. François LEMAIRE - M..... - M. Jérôme DARRAS - Mme Samia SADOUNE - Mme Laure MEPHU NGUIFO - M. Julien VOULIOT - M. Jean LETOQUART - M. Yves TERLAT - M. Georges KOPROWSKI - M. Alain SZABO - Mme Agnès LEVANT
	6 titulaires au CA	- M. Sylvain ROBERT - M. Alain ROGER - M. François LEMAIRE - M. Yves TERLAT - M. Jean LETOQUART - M. Alain SZABO
Conseil de surveillance du CHL	2 représentants	- Mme Françoise TOULOUSE -

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 16

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Recrutement d'un chargé d'accompagnement des usagers
pour la direction eau et réseaux**

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Les enjeux liés à l'eau apparaissent comme stratégiques pour la Communauté d'Agglomération. Dans un contexte d'optimisation des ressources, et de réorganisation de la direction liée à l'accroissement de nouvelles compétences, il apparaît nécessaire de renforcer les services et les équipes en place.

Il est donc aujourd'hui proposé de créer un poste de **chargé d'Accompagnement des usagers**.

Relevant du chef du service usages et service au public au sein de la direction eau et réseaux, le ou la chargé d'accompagnement des usagers assure un accompagnement technique des demandes des usagers de notre territoire notamment sur la partie raccordement dans toutes les missions décrites ci-après :

- **Suivi technique des chantiers,**
- **Conseil et expertise auprès des particuliers,**
- **Suivi des raccordements,**
- **Aides de l'agence de l'eau Artois Picardie,**
- **Contrôle technique des avis du délégataire,**
- **Pénalités (raccordement).**

Doté de bonnes notions techniques en assainissement et eaux pluviales, le candidat maîtrisera le pilotage de réunions, sera capable de rédiger des notes, courriers et comptes rendus de réunions, maîtrisera l'outil informatique et des logiciels de modélisation hydraulique et hydrologique. Une bonne connaissance des acteurs du territoire est demandée ainsi qu'une expérience significative dans ces domaines de compétence.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme supérieur dans le domaine de compétences.

L'objet final de la délibération vise à :

Recruter un(e) chargé(e) d'Accompagnement des usagers dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

RESSOURCES ET MOYENS

Recrutement d'un chargé d'accompagnement des usagers pour la direction eau et réseaux

Le Président informe l'Assemblée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Dans un contexte d'optimisation des ressources, et de réorganisation de la direction Eau et Assainissement liée à l'accroissement de nouvelles compétences, il apparaît nécessaire de renforcer les services et les équipes en place.

Il est donc proposé de créer un poste de « **Chargé(e) d'Accompagnement des usagers** », qui relèvera du chef du service usages et service au public au sein de la direction eau et réseaux, le ou la chargé d'accompagnement des usagers assurera un accompagnement technique des demandes des usagers de notre territoire notamment sur la partie raccordement dans toutes les missions décrites ci-après

- **Suivi technique des chantiers,**
- **Conseil et expertise auprès des particuliers,**
- **Suivi des raccordements,**
- **Aides de l'agence de l'eau Artois Picardie,**
- **Contrôle technique des avis du délégataire,**
- **Pénalités (raccordement).**

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme dans le domaine de compétences.

Doté de bonnes notions techniques en assainissement et eaux pluviales, le candidat maîtrisera le pilotage de réunions, sera capable de rédiger des notes, courriers et comptes rendus de réunions, maîtrisera l'outil informatique et des logiciels de modélisation hydraulique et hydrologique. Une bonne connaissance des acteurs du territoire est demandée ainsi qu'une expérience significative dans ces domaines de compétence.

Le permis B exigé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de recruter un(e) chargé(e) d'Accompagnement des usagers dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 17

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Recrutement d'un chargé de mission GEMAPI érosion des sols

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Les enjeux liés à l'eau apparaissent comme stratégiques pour la Communauté d'Agglomération. Dans un contexte d'optimisation des ressources, et de réorganisation de la direction liée à l'accroissement de nouvelles compétences, il apparaît nécessaire de renforcer les services et les équipes en place :

Il est donc aujourd'hui proposé de créer un poste de **chargé de mission GEMAPI – érosion des sols**.

L'agence de l'eau Artois Picardie peut subventionner le poste à créer à hauteur de 70 % du coût moyen journée plafonné à 500 € selon les conditions suivantes :

Cette création peut être financée car il s'agit d'une animation technique pour la mise en place d'actions territoriales de lutte contre l'érosion la restauration et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.

Relevant de la direction eau et réseaux, le **Chargé(e) de mission restauration et gestion des milieux aquatiques – érosion** participe à mettre en œuvre les décisions des élus en matière de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre l'érosion des sols. Il assure en outre les missions dans toutes les dimensions décrites ci-après :

- *Participer aux réunions destinées à la définition des orientations stratégiques en matière de restauration, de gestion des milieux aquatiques et d'érosion des sols,*
- *Organiser et mettre en œuvre au sein de la direction la politique publique en matière de restauration, de gestion des milieux aquatiques et d'érosion des sols,*
- *Assurer la veille et mettre en œuvre la réglementation dans le domaine de la restauration, de la gestion des milieux aquatiques et d'érosion des sols,*
- *Participer à la préparation des commissions communautaires liées aux missions du service,*
- *Encadrer les agents de rivière et être garant de la qualité du service public,*
- *Assurer la gestion administrative, technique et comptable à travers les missions qui lui sont confiées,*
- *Mettre en place les PRE (plan de restauration et d'entretien des cours d'eau) et proposer des pistes d'optimisation,*
- *Assurer le suivi et le contrôle des marchés publics rattachés à ses missions,*
- *Participer aux travaux d'entretien courant de cours d'eau,*
- *Animer les programmes érosions de la collectivité,*

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme supérieur dans le domaine de compétences.

L'objet final de la délibération vise à :

Recruter un(e) chargé(e) de mission GEMAPI érosion des sols dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

RESSOURCES ET MOYENS

Recrutement d'un chargé de mission GEMAPI érosion des sols

Le Président informe l'Assemblée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Dans un contexte d'optimisation des ressources, et de réorganisation de la direction Eau et Assainissement liée à l'accroissement de nouvelles compétences, il apparaît nécessaire de renforcer les services et les équipes en place :

Le poste proposé est subventionné à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau (plafond fixé à 500 euros).

Il est donc proposé de créer un poste de « **chargé(e) de mission GEMAPI- érosion des sols** » qui, participera à mettre en œuvre les décisions des élus en matière de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre l'érosion des sols. Il assurera en outre les missions dans toutes les dimensions décrites ci-après :

- *Participer aux réunions destinées à la définition des orientations stratégiques en matière de restauration, de gestion des milieux aquatiques et d'érosion des sols,*
- *Organiser et mettre en œuvre au sein de la direction la politique publique en matière de restauration, de gestion des milieux aquatiques et d'érosion des sols,*
- *Assurer la veille et mettre en œuvre la réglementation dans le domaine de la restauration, de la gestion des milieux aquatiques et d'érosion des sols,*
- ...

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme dans le domaine de compétences.

Doté de très bonnes notions techniques en eau et assainissement, le candidat maîtrisera des techniques d'entretien et de restauration de cours d'eau, il sera capable de travailler en équipes et en transversalité, il sera capable de prendre des initiatives et à être force de proposition, il maîtrisera des techniques de lutte contre l'érosion des sols. La connaissance du milieu agricole serait un vrai plus. Il maîtrisera le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et des établissements publics, la comptabilité publique, le code des marchés publics et la gestion de projets ainsi que la réglementation européenne et nationale dans le domaine de l'eau. Enfin il maîtrisera le cadre réglementaire des procédures obligatoires liées au poste et connaîtra le code de l'environnement et de la santé publique.

Le permis B exigé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de recruter un(e) chargé(e) de mission GEMAPI érosion des sols les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 18

Service de la Stratégie Foncière et Patrimoniale **Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communautaire

Les tarifs d'occupation du domaine public communautaire sont actuellement régis par différentes délibérations disparates et anciennes.

Aussi, il est proposé de réviser les montants des redevances en vigueur au sein d'une unique délibération et d'y ajouter les cas de figure non encore prévus à ce jour. Une révision annuelle des montants serait également prévue.

Pour les occupations du domaine public à caractère commercial, celles-ci feront l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection préalable, sauf exceptions législatives, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure de sélection précisera les modalités de fixation de la redevance.

L'objet de la délibération vise à :

Fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 18

RESSOURCES ET MOYENS

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communautaire

Les tarifs d'occupation du domaine public communautaire sont actuellement régis par différentes délibérations disparates et anciennes.

L'établissement intercommunal doit d'ailleurs régulièrement délibérer, au cas par cas, pour fixer les conditions d'occupation de certaine partie du domaine public pour lequel aucun tarif n'existe.

Aussi, il est proposé, d'une part, de réviser les redevances en vigueur au sein d'une unique délibération et, d'autre part, d'y ajouter les cas de figure non encore prévus afin de fluidifier le traitement des demandes, assurer un contrôle plus efficace des occupants ou utilisateurs et ainsi mieux valoriser le domaine public communautaire.

S'agissant du contrôle des occupations, il est proposé de fixer un montant d'indemnité compensatrice en cas d'occupation ou d'utilisation du domaine public communautaire non-conforme à l'autorisation préalablement délivrée par l'administration ou sans titre connu de l'administration.

Hormis les montants définis par l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, le montant des redevances d'occupation du domaine public sera révisé annuellement de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Les occupations du domaine public à caractère commercial feront, quant à elles, l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection préalable, sauf exceptions législatives, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants CG3P. Cette procédure de sélection précisera les modalités de fixation de la redevance.

Vu les articles L. 2122 et suivants CG3P relatifs aux utilisations du domaine public,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de fixer les tarifs des occupation du domaine public communautaire conformément à l'annexe jointe,

Précise que, hormis les tarifs fixés par l'article R. 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, les tarifs ci-annexés seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, de plein droit, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Autorise, en conséquence de ce qui précède, l'admission des recettes à percevoir en application des tarifs ci-annexés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**REDEVANCES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC, HORS CAS DES
OCCUPATIONS EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE	Redevance suite à la délivrance d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public. Chaque jour, semaine, mois ou année entamé est indivisible. (en € TTC)	Indemnité compensatrice d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cas d'occupation non-conforme ou sans titre. Chaque jour, semaine, mois ou année entamé est indivisible. (en € TTC)
TRAVAUX ET CHANTIERS INFERIEURS OU EGAUX A 15 JOURS		
Occupation / utilisation par un engin ou une personne* : <ul style="list-style-type: none"> - Mini pelle, - Chariot élévateur, - Mini chargeuse, - Gazelle, - *Travaux sur corde, - Compresseur sur roulette ou sur pied, - Groupe électrogène, - Tous engins de chantier de petite taille. 	5 € / jour / unité	7,5 € / jour / unité
Occupation / utilisation par l'empiètement d'un : <ul style="list-style-type: none"> - Cantonnement, - Bureau de chantier, - Baraque de chantier, - Benne, - Toupie, - Véhicule léger de déménagement, - Monte matériaux, - Compresseur remorque, - Nacelle élévatrice sur véhicule léger. 	7 € / jour / unité	10,5 € / jour / unité
Occupation / utilisation par l'empiètement d'un : <ul style="list-style-type: none"> - Camion atelier, - Véhicule PL toupie, - Véhicule PL remorque, - Véhicule PL curage, - Pelle hydraulique, - Chargeur. 	9 € / jour / unité	13,5 € / jour / unité

Occupation / utilisation par une grue mobile sur véhicule poids-lourds	30 € / jour / unité	45 € / jour / unité
Occupation / utilisation par une nacelle élévatrice sur véhicule poids-lourds	30 € / jour / unité	45 € / jour / unité
Occupation / utilisation par une grue à tour	60 € / jour / unité	90 € / jour / unité
Occupation / utilisation par le survol d'une grue à tour située hors du domaine public	5 € / jour / unité	7,5 € / jour / unité
Occupation / utilisation par une grue mobile sur convoi exceptionnel	60 € / jour / unité	90 € / jour / unité
Occupation / utilisation par une nacelle élévatrice sur convoi exceptionnel	60 € / jour / unité	90 € / jour / unité
Occupation/utilisation par l'empîement : - d'un échafaudage mobile ou fixe (tous types) - d'une sapine tour - clôture de chantier	0,50 € par m² indivisible / jour	0,75 € par m² indivisible / jour
Occupation / utilisation par un support de réseau aérien provisoire	3 € / jour	4,5 € / jour
Occupation / utilisation pour la création ou modification de bateau (par fraction de 10 mètres)	Exonération	Exonération
TRAVAUX OU CHANTIERS SUPERIEURS A 15 JOURS		
Occupation / utilisation par un chantier > 15 jours (l'emprise du chantier peut intégrer tout élément matériel en son sein).	0,40 € / m² indivisible	0,60 € / m² indivisible
ACTIVITES CULTURELLES		
Occupation / utilisation par une exposition de voitures anciennes ou par un rassemblement de véhicules défini selon un type ou une marque	3 € / tranche de 100 m² indivisibles / jour	4,5 € / tranche de 100 m² indivisibles / jour

ACTIVITES DIVERSES		
Occupation / utilisation par un véhicule voué à la destruction	—	17 € / jour
Occupation / utilisation par dépôt sur le sol : <ul style="list-style-type: none"> - Sable, - Gravats, - Terre, - Gravillons, - Cailloux, - Pouzzolane, - Pierre, - Big bag, - Mélange, - Bois, - Tout venant. 	15 € / 15 m² indivisibles / jour	15 € / 15 m² indivisibles / jour
Occupation / utilisation par une terrasse air libre	60 € / an indivisible / m² indivisible	60 € / an indivisible / m² indivisible
Occupation / utilisation par un support d'enseigne ou de pré-enseigne publicitaire non numérique	<p style="text-align: center;">≤ 1,50 m² = 45 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">> 1,50 m² et ≤ 50 m² = 90 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">>50 m² = 180 € / m² indivisible / an</p>	<p style="text-align: center;">≤ 1,50 m² = 45 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">> 1,50 m² et ≤ 50 m² = 90 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">>50 m² = 180 € / m² indivisible / an</p>
Occupation / utilisation par un support d'enseigne ou de pré-enseigne publicitaire numérique	<p style="text-align: center;">≤ 1,50 m² = 90 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">> 1,50 m² et ≤ 50 m² = 180 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">>50 m² = 360 € / m² indivisible / an</p>	<p style="text-align: center;">≤ 1,50 m² = 90 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">> 1,50 m² et ≤ 50 m² = 180 € / m² indivisible / an</p> <p style="text-align: center;">>50 m² = 360 € / m² indivisible / an</p>
Occupation / utilisation privative d'un espace de stationnement	0,20 € / jour / tranche de 10 m² indivisible	0,20 € / jour / tranche de 10 m² indivisible
Occupation / utilisation diverses non reprises dans le présent tableau	3 € / m² indivisible / jour	3 € / m² indivisible / jour

INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
-domaine public routier-

Les plafonds visés à l'article R.20-52 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) sont révisés, chaque année, au 1^{er} janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Occupation / utilisation par des artères en souterrain : <ul style="list-style-type: none"> - Fourreau contenant ou non des câbles, - Câbles en pleine terre, - Ensemble de câble tirés entre deux supports. 	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 41,66 € / km / an)	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 41,66 € / km / an)
Occupation / utilisation par des artères en aérien : Ensemble de câble tirés entre deux supports	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 55,54 € / km / an)	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 55,54 € / km / an)
Installations radioélectriques : <ul style="list-style-type: none"> - Pylône, - Antenne de téléphonie mobile, - Armoire techniques . 	6000 € / an	6000 € / an
Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Cabine téléphonique, - Sous répartiteur. 	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 27,77 € / m ² / an)	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 27,77 € / m ² / an)

INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
-domaine public non routier-

Les plafonds visés à l'article R.20-52 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) sont révisés, chaque année, au 1^{er} janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Occupation / utilisation par des artères en souterrain : <ul style="list-style-type: none"> - Fourreau contenant ou non des câbles, - Câbles en pleine terre. Ensemble de câble tirés entre deux supports	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 1 388,52 € / km / an)	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 1 388,52 € / km / an)
Occupation/utilisation par des artères en aérien : Ensemble de câble tirés entre deux supports	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 1 388,52 € / km / an)	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 1 388,52 € / km / an)
Installations radioélectriques : <ul style="list-style-type: none"> - Pylône, - Antenne de téléphonie mobile. Armoire techniques	6000 € / an	6000 € / an

Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Cabine téléphonique, - Sous répartiteur. 	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 902,54 € / m ² / an)	Montant du plafond défini par l'article R.20-52 du CPCE (Redevance pour l'année 2020 : 902,54 € / m ² / an)
--	---	---

Par ailleurs, comme l'autorise l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé d'acter le principe de la gratuité des demandes d'occupation, sauf décision justifiée, notamment par des considérations tenant à la sécurité des personnes ou des biens, lorsque l'occupant ou l'utilisateur est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ou lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Modalités de la révision annuelle :

Hormis les montants définis par l'article R 20-52 du CPCE, le montant des redevances d'occupation du domaine public reprises dans le tableau ci-avant sera révisé de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE. Il est précisé que le montant initial des redevances a été déterminé en prenant pour base l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2020 (1770). Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus cessait d'être publié, cette révision serait faite en prenant pour base l'indice de remplacement le plus cohérent.

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 19

Service Maintenance et Entretien du Patrimoine **Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Loos-en-Gohelle – Base 11/19

Installation photovoltaïque sur la salle des machines et des condensateurs
Contrat ELECOCITE – Contrat d'achat des surplus de production photovoltaïque

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des machines et des condensateurs sur le site du 11/19 à Loos-en-Gohelle, il a été posé des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

La majorité de la production d'énergie sera autoconsommée sur les sites de la CALL (11 compteurs), le restant de la production devant être revendu à un fournisseur d'énergie. La CALL doit également trouver un responsable d'équilibre du réseau électrique, modalité obligatoire pour raccorder la centrale photovoltaïque au réseau ENEDIS.

Un contrat, avec rémunération, entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ELECOCITE fixe les engagements réciproques, la rémunération de l'énergie électrique vendue par la CALL, les modalités de paiement, la durée du contrat, les modalités de résiliation du contrat et la prestation de responsable d'équilibre.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer avec ELECOCITE le contrat de vente du surplus d'électricité et de responsable d'équilibre.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 19

RESSOURCES ET MOYENS

Loos-en-Gohelle – Base 11/19

Installation photovoltaïque sur la salle des machines et des condensateurs Contrat ELECOCITE – Contrat d'achat des surplus de production photovoltaïque

Dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment salle des machines de la base du 11/19 de Loos-en-Gohelle,

La majorité de la production d'énergie sera autoconsommée sur les sites de la CALL (11 compteurs), le restant de la production devant être revendu à un fournisseur d'énergie.

La CALL doit également trouver un responsable d'équilibre du réseau électrique, modalité obligatoire pour raccorder la centrale photovoltaïque au réseau ENEDIS.

Un contrat, avec rémunération, entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ELECOCITE fixe les engagements réciproques, la rémunération de l'énergie électrique vendue par la CALL, les modalités de paiement, la durée du contrat, les modalités de résiliation du contrat et la prestation de responsable d'équilibre.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à signer le contrat de vente d'électricité photovoltaïque entre la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et la société par actions simplifiées ELECOCITE, au capital de 130 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 832 691 307, dont le siège social est situé 21 rue du Luyot à 59113 SECLIN.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 20

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Réhabilitation de 31 logements
Cité 4 Sud de Liévin à AVION

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 752 350 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 31 logements situés sur plusieurs adresses, Cité 4 Sud de Liévin à **AVION**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PAM réhabilitation du parc social d'un montant de 186 000 € sur 25 ans, taux fixe 0,87 %
- prêt PAM d'un montant de 1 566 350 € sur 25 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 20

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Réhabilitation de 31 logements Cité 4 Sud de Liévin à AVION

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **106353** en annexe signé entre **MAISONS & CITES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **d'un million sept-cent-cinquante-deux mille trois-cent-cinquante euros (1 752 350,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **106353** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 21

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Construction de 30 logements
Cité Centrale rue Foch à AVION

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **3 619 693 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 30 logements situés rue Foch Cité Centrale à **AVION**.

Le prêt se décompose en quatre lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 686 047 € sur 40 ans, Livret A-0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3 %
- prêt PLAI foncier d'un montant de 367 819 € sur 50 ans, Livret A-0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3 %
- prêt PLUS d'un montant de 1 715 645 € sur 40 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %
- prêt PLUS foncier d'un montant de 850 182 € sur 50 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 21

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 30 logements Cité Centrale rue Foch à AVION

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **110874** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **trois millions six-cent-dix-neuf mille six-cent-quatre-vingt-treize euros (3 619 693,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **110874** constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 22

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Réhabilitation de 58 logements
Cité d'Arleux à AVION

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **3 978 719 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 58 logements situés Cité Arleux à **AVION**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 3 630 719 € sur 25 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %
- prêt PAM Taux fixe – Réhabilitation du parc social d'un montant de 348 000 € sur 25 ans, taux fixe de 0,69 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 22

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Réhabilitation de 58 logements Cité d'Arleux à AVION

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**107406** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **trois millions neuf-cent-soixante-dix-huit mille sept-cent-dix-neuf euros (3 978 719 €)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **107406** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 23

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES - Réhabilitation de 20 logements
Cité des Alouettes à BULLY-LES-MINES

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 665 500 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses Cité des Alouettes H101 02 à **BULLY-LES-MINES**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PAM Eco-Prêt d'un montant de 320 000 € sur 25 ans, Livret A-0,25 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,25 %
- prêt PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco-Prêt d'un montant de 1 345 500 € sur 25 ans, taux fixe de 0,79 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 23

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES - Réhabilitation de 20 logements Cité des Alouettes à BULLY-LES-MINES

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**106349** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total **d'un million six-cent-soixante-cinq mille cinq-cents euros (1 665 500,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **106349** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 24

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Construction de 11 logements
 rue Beaumarchais à LENS

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 227 871 €** souscrit par **MAISONS & CITES ACCESSION** auprès de La Banque Postale pour la construction de 11 logements individuels situés 29 rue Pierre Augustin de Beaumarchais à **LENS**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt (PSLA sur ressources libres) d'un montant de 1 227 871 € sur une durée de 3 ans, taux fixe de 1,05% à compter de la mise en place de la tranche obligatoire du 15/05/2022 au 15/05/2025.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 24

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 11 logements rue Beaumarchais à LENS

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 227 871,00 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par MAISONS & CITES ACCESSION (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 11 logements individuels situés au 29 rue Pierre Augustin de Beaumarchais à Lens (62), pour laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale **LBP-00007882** annexée à la présente délibération,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 :

Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 25

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT
Acquisition en VEFA de 19 logements (PLS)
Place du Général de Gaulle à LENS (site APOLLO)

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 138 265 €** souscrit par **SIA HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 19 logements collectifs PLS situés place du Général de Gaulle (site Apollo) à **LENS**.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 38 logements (19 PLS + 19 PLUS).

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PLS PLSDD 2019 d'un montant de 513 982 € sur 40 ans, Livret A+1,01%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,51%
- prêt PLS foncier d'un montant de 624 283 € sur 50 ans, Livret A+1,01%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,51%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 25

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT Acquisition en VEFA de 19 logements (PLS) Place du Général de Gaulle à LENS (site APOLLO)

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**106419** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total **d'un million cent-trente-huit mille deux-cent-soixante-cinq euros (1 138 265,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **106419** constitué de 2 lignes de prêt. Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 38 logements.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 26

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT
Acquisition en VEFA de 19 logements (PLUS)
Place du Général de Gaulle à LENS (site APOLLO)

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **937 150 €** souscrit par **SIA HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 19 logements PLUS situés place du Général de Gaulle (site Apollo) à **LENS**.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 38 logements (19 PLS + 19 PLUS).

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PLUS d'un montant de 320 718 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 616 432 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 26

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT Acquisition en VEFA de 19 logements (PLUS) Place du Général de Gaulle à LENS (site APOLLO)

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**108464** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **neuf-cent-trente-sept mille cent-cinquante euros (937 150,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **108464** constitué de 2 lignes de prêt. Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 38 logements.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 27

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
Acquisition en VEFA de 30 logements
rue de la Paix (site APOLLO) à LENS

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **2 592 698 €** souscrit par **COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 30 logements situés rue de la Paix à **LENS**.

Le prêt se décompose en trois lignes de prêt :

- prêt PLUS d'un montant de 1 012 550 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 1 130 148 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt Booster d'un montant de 450 000 € sur 25 ans, taux fixe de 0,79%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 27

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES Acquisition en VEFA de 30 logements rue de la Paix (site APOLLO) à LENS

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Le Cottage Social des Flandres prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **107788** en annexe signé entre **LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **deux millions cinq-cent-quatre-vingt-douze mille six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (2 592 698 €)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **107788** constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 28

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Réhabilitation de 29 logements
Cité du 2/5 à LIEVIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 980 500 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 29 logements situés sur plusieurs adresses Cité du 2/5 à **LIEVIN**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 1 980 500 € sur 25 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 28

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Réhabilitation de 29 logements Cité du 2/5 à LIEVIN

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**106336** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total **d'un million neuf-cent-quatre-vingts mille cinq-cents euros (1 980 500,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **106336** constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 29

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT
Réhabilitation de 6 logements individuels
Rue Pasteur à LOISON-SOUS-LENS

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **116 664 €** souscrit par **SIA HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 6 logements individuels situés rue Pasteur à **LOISON-SOUS-LENS**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PAM Eco-Prêt d'un montant de 108 000 € sur 25 ans, Livret A-0,25%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,25%
- prêt PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-Prêt d'un montant de 8 664 € sur 25 ans, taux fixe de 0,59 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 29

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT Réhabilitation de 6 logements individuels Rue Pasteur à LOISON-SOUS-LENS

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **114592** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cent-seize mille six-cent-soixante-quatre euros (116 664,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **114592** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 30

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Réhabilitation de 18 logements
Coron Mirabeau à LOOS EN GOHELLE

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 439 805 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 18 logements situés sur plusieurs adresses Coron Mirabeau H23901/C23903 à **LOOS-EN-GOHELLE**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 1 439 805 € sur 25 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 30

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Réhabilitation de 18 logements Coron Mirabeau à LOOS EN GOHELLE

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**106334** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total **d'un million quatre-cent-trente-neuf mille huit-cent-cinq euros (1 439 805,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **106334** constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 31

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT
Construction de 6 logements
Bd Emile Basly à MAZINGARBE

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **642 115 €** souscrit par **SIA HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 6 logements situés Boulevard Emile Basly à **MAZINGARBE**.

Le prêt se décompose en cinq lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 102 107 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 94 712 € sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLUS d'un montant de 228 192 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 187 104 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- PHB 2,0 tranche 2018 d'un montant de 30 000€ sur 40 ans multi-périodes au taux effectif global sur la période de 0,44 % décomposé en 2 phases (phase 1 sur 20 ans au taux fixe de 0 % puis phase 2 sur 20 ans au taux Livret A+0,6 % soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 31

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT Construction de 6 logements Bd Emile Basly à MAZINGARBE

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**104944** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **six-cent-quarante-deux mille cent-quinze euros (642 115,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **104944** constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 32

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Construction de 20 logements Cité 7
rue de la Fontaine à MAZINGARBE

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **2 837 272 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 20 logements situés rue de la Fontaine à **MAZINGARBE**.

Le prêt se décompose en six lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 326 425 € sur 40 ans, Livret A-0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3 %
- prêt PLAI foncier d'un montant de 238 237 € sur 50 ans, Livret A-0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3 %
- prêt PLUS d'un montant de 1 165 133 € sur 40 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %
- prêt PLUS foncier d'un montant de 707 477 € sur 50 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %
- prêt Booster Taux fixe-Soutien à la production d'un montant de 300 000 € sur 30 ans, Taux fixe de 1,19 %
- prêt PHB 2,0 tranche 2018 d'un montant de 100 000 € sur 20 ans, Taux fixe de 0 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 32

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 20 logements Cité 7 rue de la Fontaine à MAZINGARBE

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **110872** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **deux millions huit-cent-trente-sept mille deux-cent-soixante-douze euros (2 837 272,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **110872** constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 33

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Construction de 36 logements rue Alexandre DUMAS
à MAZINGARBE

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **3 498 555 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 36 logements situés rue Alexandre Dumas à **MAZINGARBE**.

Le prêt se décompose en quatre lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 590 882 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 230 528 € sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3%
- prêt PLUS d'un montant de 1 989 358 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 687 787 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 33

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 36 logements rue Alexandre DUMAS à MAZINGARBE

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités SA D'HLM prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**107554** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **trois millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cent-cinquante-cinq euros (3 498 555,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **107554** constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 34

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Délibération modificative suite erreur matérielle
Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Construction de 31 logements Chemin du bossu à MERICOURT

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **4 547 199 €** souscrit par MAISONS & CITES auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 31 logements situés chemin du Bossu à **MERICOURT**.

Le prêt se décompose en six lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 678 046 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 372 493 € sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLUS d'un montant de 1 912 055 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 964 605 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%
- prêt BOOSTER – Soutien à la production d'un montant de 465 000€ sur 30 ans, taux fixe de 0,8 %
- prêt PHB - 2.0 tranche 2018 d'un montant de 155 000€ sur 20 ans, taux fixe de 0 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 34

RESSOURCES ET MOYENS

Délibération modificative suite erreur matérielle Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 31 logements Chemin du bossu à MERICOURT

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **105553** en annexe signé entre **MAISONS & CITES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **quatre millions cinq-cent-quarante-sept mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (4 547 199 €)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **105553** constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 35

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Acquisition-amélioration de 2 logements
rue Luccarini à PONT-A-VENDIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **194 467 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Luccarini à **PONT-A-VENDIN**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 145 850 € sur 40 ans, Livret A-0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3 %
- prêt PLAI foncier d'un montant de 48 617 € sur 46 ans, Livret A-0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,3 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 35

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Acquisition-amélioration de 2 logements rue Luccarini à PONT-A-VENDIN

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**108184** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA D'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cent-quatre-vingt-quatorze mille quatre-cent-soixante-sept euros (194 467,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **108184** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 36

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Réhabilitation de 23 logements
Cité du Pont à WINGLES

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 668 000 €** souscrit par **MAISONS & CITES SA D'HLM** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 23 logements situés sur plusieurs adresses Cité du Pont H256 01 à **WINGLES**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 1 668 000 € sur 25 ans, Livret A+0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 36

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Réhabilitation de 23 logements Cité du Pont à WINGLES

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**106333** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA d'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'**un million six-cent-soixante-huit mille euros (1 668 000,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **106333** constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Copie pour information

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 37

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Cadre des garanties d'emprunt

La présente délibération a vocation à actualiser le règlement relatif aux garanties d'emprunt adopté par le Conseil Communautaire le 21 mars 2017.

Le règlement voté en 2017 était spécifiquement dédié aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social. Il s'agit ainsi aujourd'hui de préciser le cadre des garanties d'emprunt dans sa globalité, dans la mesure où la CALL peut accorder des garanties d'emprunt, encadrées, dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

Au 31 décembre 2019, l'encours garanti par la CALL s'élève à 84,54 millions d'euros et 98 % des garanties d'emprunts accordées bénéficient à la politique d'habitat et au logement social.

Les ratios prudentiels sont respectés puisque les annuités d'emprunts garanties de l'exercice 2019 ne représentent que 5,9 % des recettes réelles de fonctionnement, le ratio prudentiel posé par la loi fixant le seuil à 50 %.

RESSOURCES ET MOYENS

Cadre des garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités locales.

I. Contexte réglementaire

A. Un mode d'intervention encadré par la loi

a) Les restrictions légales

Les garanties d'emprunt sont encadrées par des restrictions issues de la loi et destinées à préserver les finances publiques des collectivités territoriales. Trois critères cumulatifs visant à limiter les risques, sous forme de ratios prudentiels dits « ratios Galland » et codifiés à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'appliquent :

- **Un ratio de plafonnement** qui fixe le montant plafond des annuités de dette et des annuités garanties par exercice budgétaire à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.
- **Un ratio de plafonnement par bénéficiaire** qui prévoit que le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant des annuités susceptibles d'être garanties par la collectivité.
- **Un ratio de partage du risque** qui prévoit que la quotité garantie par une collectivité sur un même emprunt ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt. La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organisme d'intérêt général.

Cependant, l'article L2252-2 du CGCT exclut du champ d'application des ratios prudentiels précités, les garanties accordées pour les interventions en matière de logement social.

Deux types de garanties d'emprunt sont en outre interdites :

- Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif.
- Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).

Les dispositions de l'article L2252-1 du CGCT excluent également la possibilité pour une collectivité d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

Les collectivités ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

b) Les tempéraments

La majorité des garanties octroyées par la CALL déroge au régime de droit commun.

Aux termes des articles L2252-2 du CGCT, les ratios Galland ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts octroyées par les collectivités :

- Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;
- Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
- Pour les opérations prévues en application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;
- Pour les opérations prévues à l'article L312-3-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Pour les opérations d'acquisition réalisées par les organismes de foncier solidaire définis au premier alinéa de l'article L329-1 du code de l'urbanisme.

Toutefois, dans la mesure où 98 % des garanties sont accordées au profit du secteur du logement et par souci de transparence, la CALL présente son ratio de plafonnement en y incluant le logement.

La limite de quotité prévue par le ratio de partage du risque (50 %) n'est pas applicable aux garanties d'emprunt accordées pour les interventions en matière de logement social. Pour ces interventions, la CALL intervient à 100 %.

La limite de quotité n'est pas applicable non plus aux garanties d'emprunt accordées aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du CGI, soit principalement les organismes à caractère éducatif, social, humanitaire.

Enfin, la quotité maximale susceptible d'être garantie peut être portée à 80 % pour les opérations d'urbanisme menées en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme (art. D. 1511-35 al.2, CGCT).

B. Un champ d'intervention limité

a) Le logement

La CALL se positionne comme « chef de file » de la politique locale de l'habitat. Pour répondre aux évolutions démographiques, aux besoins de renouvellement du parc existant ainsi qu'au retard cumulé de construction, la CALL s'est fixé un objectif ambitieux de production de logements en offre nouvelle. La forte implication de la CALL en matière d'habitat justifie son intervention en matière de garanties d'emprunt et explique la progression de l'encours garanti. Au-delà des aides directes mobilisables, un des moyens pour assurer le rythme de production de logements attendu est d'apporter aux opérateurs la garantie des emprunts contractés.

b) L'aménagement et le développement économique

Compétente en matière de développement économique, la CALL a défini et met en œuvre une stratégie pour développer l'attractivité du territoire et accompagner le développement des entreprises.

Les garanties d'emprunt en ce domaine sont encadrées par le droit européen relatif aux interventions économiques des collectivités et doivent être compatibles avec la réglementation relative aux aides d'État.

II. La mise en œuvre des garanties d'emprunt par la CALL

A. Les conditions d'octroi de la garantie

a) Les critères d'octroi de la garantie

L'octroi des garanties est soumis à conditions. Ces dernières sont destinées à sécuriser l'encours garanti et à en ralentir la progression.

Les mesures destinées à la sécurisation de l'encours sont les suivantes :

- Accorder la garantie de la CALL sur les seuls emprunts classés A1, B1 ou C1 sur la charte Gissler ;
- Accorder la garantie de la CALL sur les seuls emprunts libellés en euros ;
- Vérifier que les prêts présentent un taux cohérent avec les taux du marché.

Les mesures destinées à ralentir la progression de l'encours sont les suivantes :

- Orienter vers le Département la garantie des structures médico-sociales qui relèvent de sa compétence ;
- Orienter vers la Caisse de Garantie du Logement Social (CGLLS), la garantie de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour les organismes HLM, les SEM de logements et les organismes avec agrément ministériel MOI (Maîtrise d'Ouvrage Insertion). La garantie octroyée par la CGLLS est accordée dans la limite des règles prudentielles propres à cet établissement. Elle est gratuite pour les PLAI. Toutefois, une fois le plafond auprès de la CGLLS atteint, la CALL reprend à son compte la garantie des PLAI.

La CALL se réserve le droit de refuser l'octroi de garanties d'emprunt si elle estime que les conditions nécessaires ne sont pas réunies. Elle sera particulièrement vigilante à la santé financière de l'organisme ou à la nature du prêt pour lequel la garantie est sollicitée.

Les pièces à fournir pour l'instruction du dossier déposé sont détaillées en annexe 1.

b) Les modalités d'octroi de la garantie

La garantie de la CALL est octroyée par délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

c) La mise en jeu de la garantie

En cas de défaillance du tiers, la garantie se réalise et la CALL doit verser les sommes dues en ses lieux et place. La CALL est cependant libre de mettre en jeu les garanties accordées, selon sa préférence, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel sans qu'aucune stipulation ne puisse y faire obstacle (article L2252-1 alinéa 6 du CGCT).

Une provision doit être constituée à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie (article R2321-2 du CGCT).

Les paiements effectués par la CALL en vertu de son obligation de garantie, sont considérés comme des avances remboursables et portent intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur remboursement intégral.

A ce jour, la CALL n'a jamais été appelée en garantie.

B. Le suivi des engagements

a) Une convention de garantie

En matière d'habitat, la CALL signe une convention cadre avec chaque organisme emprunteur. Cette convention globale couvre l'ensemble des garanties octroyées au bénéficiaire à compter de sa signature.

La convention de garantie rappelle les engagements du bénéficiaire de la garantie s'agissant du contingent réservataire. Conformément aux articles R. 441-5 et R 441.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bénéficiaires s'engagent en contrepartie de la garantie accordée par la CALL, à réserver au profit de celle-ci un contingent de vingt pour cent (20 %) des logements construits ou réhabilités au moyen des prêts contractés.

Pour les autres garanties, une convention de garantie d'emprunt unitaire est signée entre la CALL et le bénéficiaire suite à chaque délibération d'octroi de garantie d'emprunt.

b) Une obligation d'information partagée

L'article 48 de la loi 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, impose aux établissements de crédit ayant accordé un prêt à une société moyennant une caution, une obligation annuelle d'information de la caution du montant en principal et des intérêts restant à courir.

Par ailleurs, en vertu de l'article L2313-1-1, les organismes bénéficiant d'une garantie de la CALL sont tenus à une obligation de transmission de leurs comptes certifiés.

Les organismes sont en outre tenus d'informer la CALL de toute modification entreprise sur la dette garantie et solliciter une confirmation de la garantie de la communauté d'agglomération.

En matière d'habitat, les dossiers individuels de situation produits annuellement par l'ESH doivent être transmis.

Enfin, conformément à l'article L. 2313-1, CGCT, la liste des organismes pour lesquels des garanties d'emprunts ont été octroyées doit être annexée aux documents budgétaires.

C. Le contrôle des organismes

a) Le contrôle en interne

La CALL effectue chaque année une analyse des comptes fournis par les organismes, destinée à évaluer les risques en matière de garanties. Les services en charge de l'analyse peuvent être amenés à rencontrer les bénéficiaires présentant des difficultés financières ou encore un encours garanti important.

b) Le contrôle externe

La Caisse des Dépôts et Consignations, premier financeur des projets urbains, procède à une analyse des bénéficiaires à travers la distribution de prêts réglementés.

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif de l'Etat issu de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS). L'ANCOLS assure le contrôle et l'évaluation de l'action de l'ensemble des opérateurs du logement social et d'Action Logement.

La caisse de Garantie du Logement Social (CGLLS) est un établissement public à caractère administratif (EPA), opérateur de l'Etat, et une société de financement, chargée de :

- garantir les prêts réglementés accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, en l'absence d'une garantie des collectivités territoriales ;
- prévenir les difficultés financières des bailleurs sociaux et aider au rétablissement de leur équilibre.

Par ailleurs, les Fédérations ont mis en place des systèmes d'autocontrôle. Il s'agit d'un dispositif de prévention et de traitement des difficultés financières des organismes. Elles participent également au dispositif public de prévention des risques en lien avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu la délibération D047 du conseil communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 autorisant le Président à signer la convention cadre relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, avec l'ensemble des organismes de logements sociaux.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

De valider le cadre de gestion relatif aux garanties d'emprunts ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui relèveront de la présente doctrine ;

D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à tous les organismes financeurs et organismes emprunteurs ayant trait aux garanties d'emprunt.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 38

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - TERRITOIRES 62
CPA "Pôle d'Excellence Sportif"

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, modifié par délibération en date du 19 novembre 2020 dans son application aux opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **80 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **2 500 000 €** proposé à **Territoires Soixante-deux** par la Banque SAARLB pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif dans le cadre d'une convention publique d'aménagement confiée par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt remboursable in fine au bout de 5 ans, au taux fixe de 2,05 % (base conditions actuarielles au 07/09/2020)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 38

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - TERRITOIRES 62 CPA "Pôle d'Excellence Sportif"

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération prise en date du 15 novembre 2004 autorisant l'exécution de la convention publique d'aménagement « Pôle d'Excellence Sportif » confiée à la SEM Territoires 62 par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article 27 relatif à la garantie des emprunts de la concession d'aménagement « Pôle d'Excellence Sportif » confiée à la SEM Territoires 62,

Vu l'offre de financement en annexe proposée à **TERRITOIRES 62** ci-après l'Emprunteur par la Banque SAARLB,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Article 8 :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autorise son Président à intervenir au contrat de prêt en qualité de garant, qui sera passé entre d'une part la Banque SAARLB et TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, et de manière générale, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

Le Conseil autorise le Président à signer l'annexe relative à la « Garantie Autonome » du contrat de prêt, après acceptation par les 2 parties, ainsi que la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 39

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Général - Approbation de la décision modificative n°2/2020

L'objet final de la délibération vise à : Approuver la décision modificative (DM) n°2/2020 du Budget Principal

Synthèse :

La décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget Principal augmente de 0,1 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 213,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 147,7 M€ soit 69,1% (+0,02 M€ par rapport à la DM1)
- section d'investissement : 66,0 M€ soit 30,9% (+0,08 M€ par rapport à la DM1).

A noter

- en opérations réelles, la masse budgétaire globale s'élève à 196,6M€ en baisse de 1,84M€ par rapport à la DM1 et se répartit de la manière suivante :
 - section de fonctionnement : 138,1 M€ soit 70% (+0,02 M€ par rapport à la DM1)
 - section d'investissement : 58,5 M€ soit 30% (-1,86 M€ par rapport à la DM1).
- en opérations d'ordre d'investissement, la masse budgétaire globale en dépense s'élève à 12,6 M€, en augmentation de 1,9 M€ par rapport à la DM1, mais se compense en recettes d'ordre d'investissement pour le même montant. Il s'agit des opérations d'étalement sur 7 ans des acquisitions foncières auprès de l'EPF (secteur 11/19 Nord A21).

En opérations réelles, les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +0,04 M€ en raison de réajustements à la marge :

- Relèvement du niveau à verser en 2020 de la subvention des communes « savoir nager » (+14,5 K€ ramenant la somme à 84,5 K€)
- Report pour 50 % en 2021 de la subvention aux associations pour l'action « Prévention déchets » (-32,5 K€)
- Report des études de co-propriété en 2021 (-14 K€)
- Réajustement de la taxe séjour sous évaluée au budget supplémentaire (+75 K€) compensée pour le même montant en recettes

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent globalement de +0,02 M€.

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par une diminution du virement à la section d'investissement de 24,3 K€.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) diminuent de 2,2 M€.

Les principaux ajustements sont liés :

- au phasage des crédits avec le calendrier de réalisation des travaux soit -6,2 M€
- à l'avancement du versement de la subvention « soutien financier à l'installation de la gigafactory de batteries à Douvrin soit +3,98 M€

Les dépenses réelles d'investissement relatives à la dette augmentent de 0,3 M€ en lien avec l'acquisition foncière auprès de l'EPF sur le site du 11/19 Nord A21. Il s'agit d'une réimputation comptable car ces crédits étaient déjà budgétés.

Les recettes réelles d'investissement sont réajustés au niveau du FCTVA pour -1,3 M€.

Ces mouvements nécessitent de recalibrer le besoin d'emprunt prévisionnel pour -0,5M€ passant à 10,4M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 39

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Général - Approbation de la décision modificative n°2/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°2/2020 du Budget Principal, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+18 599,00€
	Recettes :	+18 599,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	+77 300,00€
	Recettes :	+77 300,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 40

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Action Économique - Approbation de la décision modificative n°2/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative (DM) n°2/2020 du Budget annexe Action économique.

Synthèse :

La décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Action économique augmente de +1,41 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 89,4 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 29,5 M€ soit 33% (+1,18 M€ par rapport à la DM1)
- section d'investissement : 59,9 M€ soit 67% (+0,23 M€ par rapport à la DM1).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de +1,18 M€ exclusivement en raison d'opérations d'ordre pour la constatation des cessions opérées (Vente Goodman) et qui se compensent par une inscription complémentaire en recettes sans incidence sur l'équilibre global dépenses et recettes.

Section d'investissement :

Les mouvements réels ont été réajustés sur le programme ZAC Centralité au niveau des acquisitions foncières auprès de l'EPF. Ces réajustement concernent exclusivement la part des frais de notaires à décaisser en totalité dès cette année. Ces crédits étaient initialement prévus au budget 2021.

Les mouvements d'ordre de la section en fonctionnement ont pour conséquence une diminution du besoin d'emprunt prévisionnel de 1,17 M€, pour le porter à 25,7 M€ en inscription budgétaire.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 40

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Action Économique - Approbation de la décision modificative n°2/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget annexe Action Économique, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°2/2020 du Budget annexe Action Économique.

Il convient de noter que cette dernière vient régulariser la Décision Modificative n°1/2020 de 0,2€ en recettes d'investissement suite à un dysfonctionnement technique. Par conséquent, la Décision Modificative n°2/2020 du Budget annexe Action Économique s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+1 174 406,00€
	Recettes :	+1 174 406,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	+232 133,00€
	Recettes :	+232 133,20€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Action Économique, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 41

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°2/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°2/2020 du budget annexe Eau Potable.

Synthèse :

La décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Eau potable n'a pas d'incidence sur la masse budgétaire globale, qui se maintient à 32,1 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 7,5 M€ soit 23,3%
- section d'investissement : 24,6 M€ soit 76,7%

Les principaux ajustements budgétaires concernent :

- le réajustement du montant prévisionnel de la taxe foncière (+26,5 K€)
- la constitution d'une dotation aux provisions pour indemnisation des commerçants suite aux travaux réalisés sur la commune de Sains en Gohelle (+40 K€).

Il est proposé une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour rééquilibrer de 66,5K€.

Le besoin d'emprunt est ajusté en conséquence afin d'équilibrer la section d'investissement et augmente à due proportion passant de 6,9 à 7 M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 41

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°2/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget annexe Eau Potable, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°2/2020 du Budget annexe Eau Potable, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Eau Potable, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 42

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Assainissement
Approbation de la décision modificative n°2/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°2/2020 du budget annexe Assainissement.

Synthèse :

La décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Assainissement augmente très légèrement de +0,01 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 33,9 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 12,4 M€ soit 36,5% (soit + 0,01 M€ par rapport à la DM1)
- section d'investissement : 21,5 M€ soit 63,5 %

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

- en dépense, la constitution d'une dotation aux provisions pour indemnisation des commerçants suite aux travaux réalisés sur la commune de Sains-en-Gohelle (40 K€)
- en recette, la réalisation d'un niveau de recette supérieur au prévisionnel (subvention de raccordement pour +13,8 K€)

Il est proposé une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour rééquilibrer de 26,2K€.

Le besoin d'emprunt est ajusté en conséquence afin d'équilibrer la section d'investissement et augmente très légèrement à due proportion soit un niveau stabilisé à 3,5 M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 42

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Assainissement Approbation de la décision modificative n°2/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget annexe Assainissement, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°2/2020 du Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	13 839,00€
	Recettes :	13 839,00€

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 09/11/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,